

Wallonie

Mode d'emploi

Depuis le vote des premières lois de régionalisation en 1980, les compétences de la Wallonie n'ont cessé de s'étendre de sorte que ses institutions et services sont désormais présents dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous: de la mobilité au développement durable et à l'aide au logement, de l'accès à la formation à la gestion des forêts, de la création d'activités à l'aide aux personnes handicapées, de l'aménagement du territoire au développement technologique et à la recherche...

Illustrant le champ de la communication publique, cette brochure "**Wallonie - mode d'emploi**" a pour objectif d'aider le lecteur à mieux comprendre le fonctionnement de sa région et de le guider dans ses recherches et démarches au sein de la diversité des services régionaux et de leurs missions.

www.wallonie.be

0800 - 11 901
Appel gratuit

SG Secrétariat général
Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur

SPW
Service public
de Wallonie


Wallonie

Wallonie

Mode d'emploi

Depuis le vote des premières lois de régionalisation en 1980, les compétences de la Wallonie n'ont cessé de s'étendre de sorte que ses institutions et services sont désormais présents dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous: de la mobilité au développement durable et à l'aide au logement, de l'accès à la formation à la gestion des forêts, de la création d'activités à l'aide aux personnes handicapées, de l'aménagement du territoire au développement technologique et à la recherche...

Illustrant le champ de la communication publique, cette brochure "**Wallonie - mode d'emploi**" a pour objectif d'aider le lecteur à mieux comprendre le fonctionnement de sa région et de le guider dans ses recherches et démarches au sein de la diversité des services régionaux et de leurs missions.

www.wallonie.be



Introduction

L'adoption de la loi spéciale du 8 août 1980 a concrétisé l'existence de la Wallonie en tant que Région. Dans la foulée de cette naissance politique, L'Exécutif régional wallon (Gouvernement), le Conseil régional wallon (Parlement) ainsi que l'ensemble des pouvoirs et instances régionaux se sont installés à Namur (désignée comme capitale de la Wallonie) et sur le territoire wallon.

La Wallonie allait ensuite s'affirmer à travers les réformes successives de 1988, 1993, 2001, 2003 et 2013 qui ont progressivement renforcé son autonomie et l'étendue de ses compétences: travaux publics et infrastructures, agriculture, tourisme, patrimoine, mobilité, santé et action sociale... sont venus rejoindre l'économie, l'emploi, l'aménagement du territoire...

Afin d'exercer au mieux ses multiples compétences, l'institution régionale s'est dotée de politiques et de programmes d'action ambitieux. Leur mise en œuvre est assurée par l'ensemble des ministres régionaux qui, dans cette tâche, sont assistés par le Service public de Wallonie mais aussi par un certain nombre de sociétés à finalité publique et d'organismes d'intérêt public (OIP) dont la mission est de soutenir (soutien scientifique, technique, financier ou logistique) ou d'exécuter certaines politiques spécifiques portées par le Gouvernement (ex.: le Forem, la SPGE...) ou encore d'apporter une expertise spécifique dans l'aide à la gouvernance (IWEPS, CESW...).

Avis important

Les informations consignées dans ce document sont en constante évolution.

Certaines d'entre elles risquent dès lors d'être rapidement périmées.

Pour obtenir une information actualisée, contactez le numéro vert 0800-11901 (0800-11902 pour les germanophones) ou surfez sur wallonie.be.

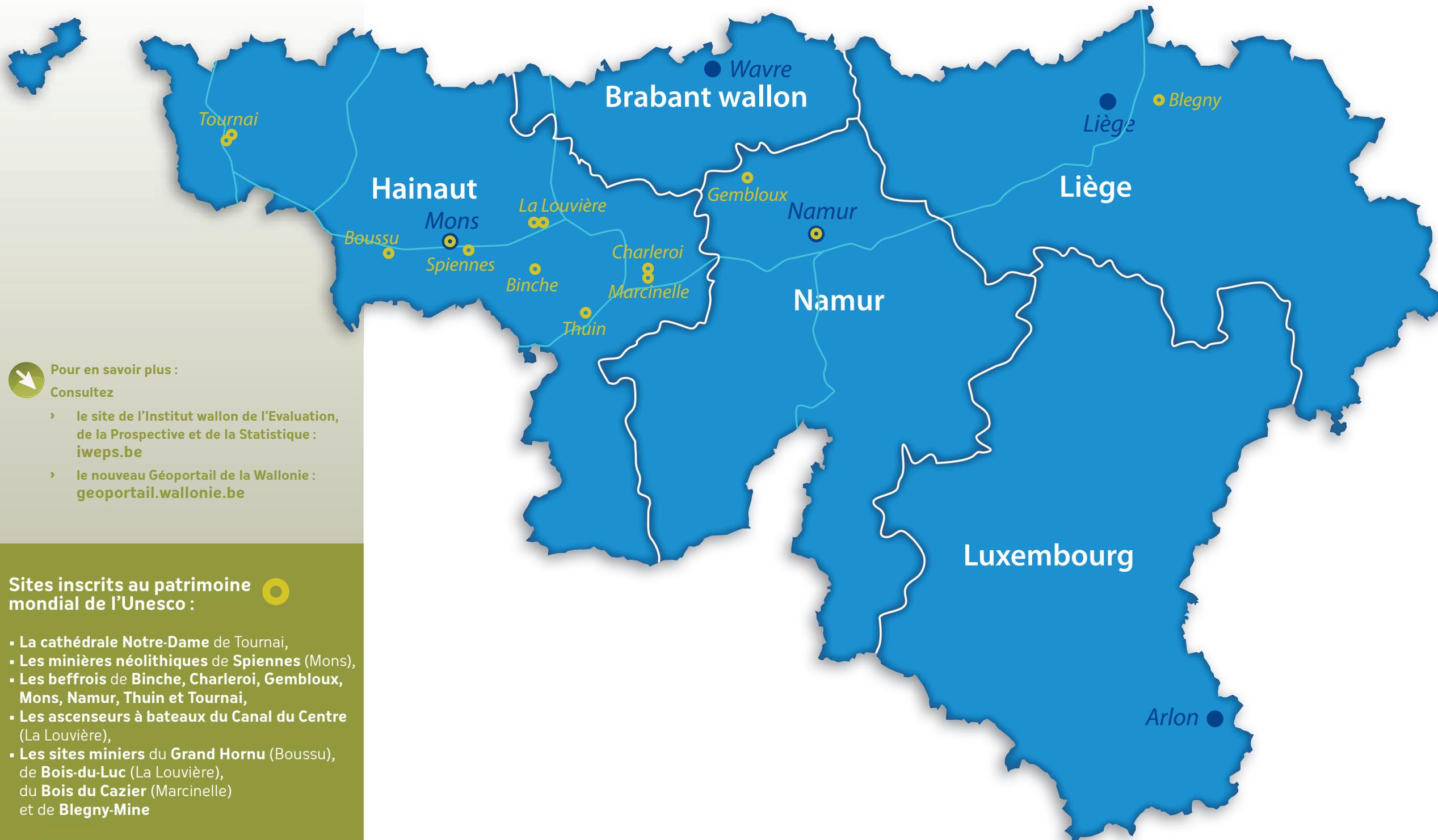


Sommaire

› Carte de Wallonie	2-3
› La Wallonie dans la Belgique fédérale	4-5
› L'administration régionale	6-9
› Le budget wallon	10
› Fonctionnaires	11
› Une administration plus proche du citoyen.....	12-13
› La Wallonie sur le web	14-15
› Economie	16-19
› Recherche et technologie.....	20-23
› Fonds structurels européens	24-25
› Emploi et formation	26-33
› Transports et mobilité	34-39
› Aménagement du territoire et urbanisme	40-43
› Logement	44-49
› Energie	50-55
› Environnement	56-61
› Agriculture et ruralité	62-64
› Patrimoine	65-67
› Tourisme	68-71
› Social – Santé	72-73
› Personnes handicapées	74-75
› Pouvoirs locaux	76-77
› Relations internationales	78-79
› Adresses utiles	80-84

La Wallonie c'est :

- › 3.562.827 habitants soit 32% de la population belge (chiffres 2012)
- › 5 provinces et 262 communes
- › 16.844 km² dont 29,1% (4.901 km²) de zone forestière et 49,5% (8.338 km²) de zone agricole (chiffres 2011)



La Wallonie dans la Belgique fédérale



La Belgique est un état fédéral qui compte trois communautés et trois régions. Chacune exerce, en toute indépendance, des compétences particulières dans le respect de la loyauté fédérale.

Les organes politiques de la Wallonie

sont le Parlement wallon et le Gouvernement wallon, tous deux installés à Namur, désignée capitale de la Wallonie par un décret du 11 décembre 1986.

Le **Parlement wallon** est composé de 75 députés élus directement au suffrage universel, selon la représentation proportionnelle et pour une durée de 5 ans.

Ses fonctions

Le Parlement wallon exerce, conjointement avec le Gouvernement wallon, le pouvoir législatif. Celui-ci s'exprime par la voie de normes appelées "décrets" qui ont force de loi dans les limites de la compétence matérielle et territoriale de la Wallonie. Après examen par les commissions parlementaires, les projets et propositions de décret sont rejetés ou adoptés (avec ou sans amendements). En cas d'adoption, le décret est ensuite sanctionné et promulgué par le Gouvernement wallon.

Le Parlement wallon exerce en outre une fonction financière : assisté par la Cour des comptes, il vote les budgets et comptes de la Wallonie sur proposition du Gouvernement. Enfin, l'Assemblée exerce une double fonction de contrôle du Gouvernement : en désignant les membres du Gouvernement et en questionnant ceux-ci de manière régulière sur leurs actes et décisions.

Le **Gouvernement wallon** est élu, à la majorité, par le Parlement wallon mais pas nécessairement en son sein. Le député qui devient ministre cesse immédiatement de siéger ; le premier suppléant en ordre utile le remplace.

Le Ministre-Président est désigné par le Gouvernement wallon, parmi ses membres, au début de la législature. Le Gouvernement, de même que chacun de ses ministres, est responsable devant le Parlement wallon.

Ses fonctions

Le Gouvernement participe à l'élaboration des projets de décrets et sanctionne tous les décrets en tant que seconde branche du pouvoir législatif régional. Il promulgue les décrets wallons, en ordonne la publication au Moniteur belge et prend les règlements et arrêtés nécessaires à leur exécution.

A noter que le Gouvernement délibère collégalement selon la procédure du consensus (on ne vote pas, on prend des décisions ensemble).



Pour en savoir plus :
gouvernement.wallonie.be
parlement.wallonie.be



Les mérites wallons

Les premiers Mérites wallons ont été remis en 2011 à l'occasion des fêtes de Wallonie, conférant une reconnaissance à celles et ceux qui contribuent au rayonnement de la Wallonie. Le Mérite wallon contribue à développer un sentiment d'«identité collective» susceptible de soutenir et d'amplifier l'essor économique de la Wallonie.



Les symboles régionaux

- Le drapeau wallon a été adopté par l'assemblée wallonne en 1913. Créé par Pierre Paulus, peintre wallon, le "coq hardi" est appelé ainsi car il va de l'avant, en levant fièrement l'une de ses pattes.
- Le chant des Wallons est devenu l'hymne officiel, par décision d'un décret de 1998. D'abord créé en wallon ("Li tchant des Walons"), il date de 1900-1901.
- La fête officielle de la Wallonie a été fixée, par un décret de 1998, au 3^e dimanche de septembre.

Le Chant des Wallons

(version française officielle)

I.

*Nous sommes fiers de notre Wallonie,
Le monde entier admire ses enfants.
Au premier rang brille son industrie
Et dans les arts on l'apprécie autant.
Bien que petit, notre pays surpasse
Par ses savants de plus grandes nations.
Et nous voulons des libertés en masse :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

II.

*Entre Wallons, toujours on fraternise.
Dans le malheur, on aime s'entraider ;
On fait le bien sans jamais qu'on le dise,
En s'efforçant de le tenir caché.
La charité visitant la chaumière
S'y prend le soir avec cent précautions ;
On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

III.

*Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.
Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme
Et notre cœur est prêt à se briser.
Ne crains jamais les coups de l'adversaire.
De tes enfants les bras te défendront
Il ne faut pas braver notre colère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

L'administration régionale



Pour remplir leurs diverses missions, les ministres régionaux sont assistés par les services du Gouvernement wallon, le Service public de Wallonie et plus de trente autres acteurs publics wallons.

Les services du Gouvernement wallon

Ces services ont pour mission d'exécuter certaines tâches particulières. Il s'agit de: l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), la Cellule de Contrôle des Mandats, la Cellule de Développement territorial (CDT), la Cellule fiscale, la Cellule d'Informations financières (CIF), le Secrétariat pour l'Aide à la Gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC) et la Comptabilité publique des Administrations (WBFIN).

Le Service public de Wallonie (SPW)

En 2006, le Gouvernement wallon a initié une profonde réforme de son administration, dont le but était de renforcer la qualité et l'efficacité des services offerts aux citoyens. Afin de favoriser la circulation de l'information et d'harmoniser l'action publique, une nouvelle logique de fonctionnement a été mise en place grâce au regroupement de services complémentaires.

Créés et développés au fil des réformes institutionnelles, le MRW et le MET ont fusionné en 2008. Ils forment désormais une seule entité dénommée Service public de Wallonie (SPW).

Le SPW comprend actuellement un secrétariat général (SG), une direction générale transversale (DGT2) et sept directions générales opérationnelles (DGO 1-7).



Le **secrétariat général** exerce des compétences transversales et assure un rôle d'interface entre le Gouvernement et l'ensemble des services administratifs. Par ailleurs, il est chargé de coordonner l'exécution de programmes communs aux différentes directions générales: Plan Marshall, Plan Avanti, Plan Air-Climat, Plan de Cohésion sociale...

La **direction générale transversale** assure un encadrement et une aide à l'ensemble des services: budget, comptabilité, informatique, gestion mobilière et immobilière...

Les **directions générales opérationnelles** sont chargées de la gestion de matières et de compétences spécifiques, en lien direct avec les besoins et les attentes des citoyens, des entreprises, des associations et des pouvoirs locaux. Chacune des directions générales compte plusieurs départements, eux-mêmes subdivisés en directions.

Chaque poste de directeur général est attribué, sous la forme d'un mandat, pour une durée de cinq ans.

Un certain nombre de **sociétés à finalité publique** et d'**organismes d'intérêt public** (OIP) ont été créés, au fil du temps, par l'autorité régionale (le Forem, la Société publique de Gestion de l'Eau, l'Agence de Stimulation technologique, le Commissariat général au Tourisme...).

Il s'agit d'organes qui ont pour mission de soutenir (soutien scientifique, technique, financier ou logistique) ou d'exécuter certaines politiques spécifiques portées par le Gouvernement wallon.

Au nombre de 34, ces organismes emploient quelque 7 000 personnes.

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le citoyen confronté à un mauvais fonctionnement de l'administration (ex: un retard excessif) peut faire appel au médiateur.

Nommé par les Parlements pour six ans, il reçoit toute réclamation fondée adressée par une personne physique ou morale qui estime que, dans le cadre d'une affaire la concernant, l'administration régionale ou communautaire n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer.

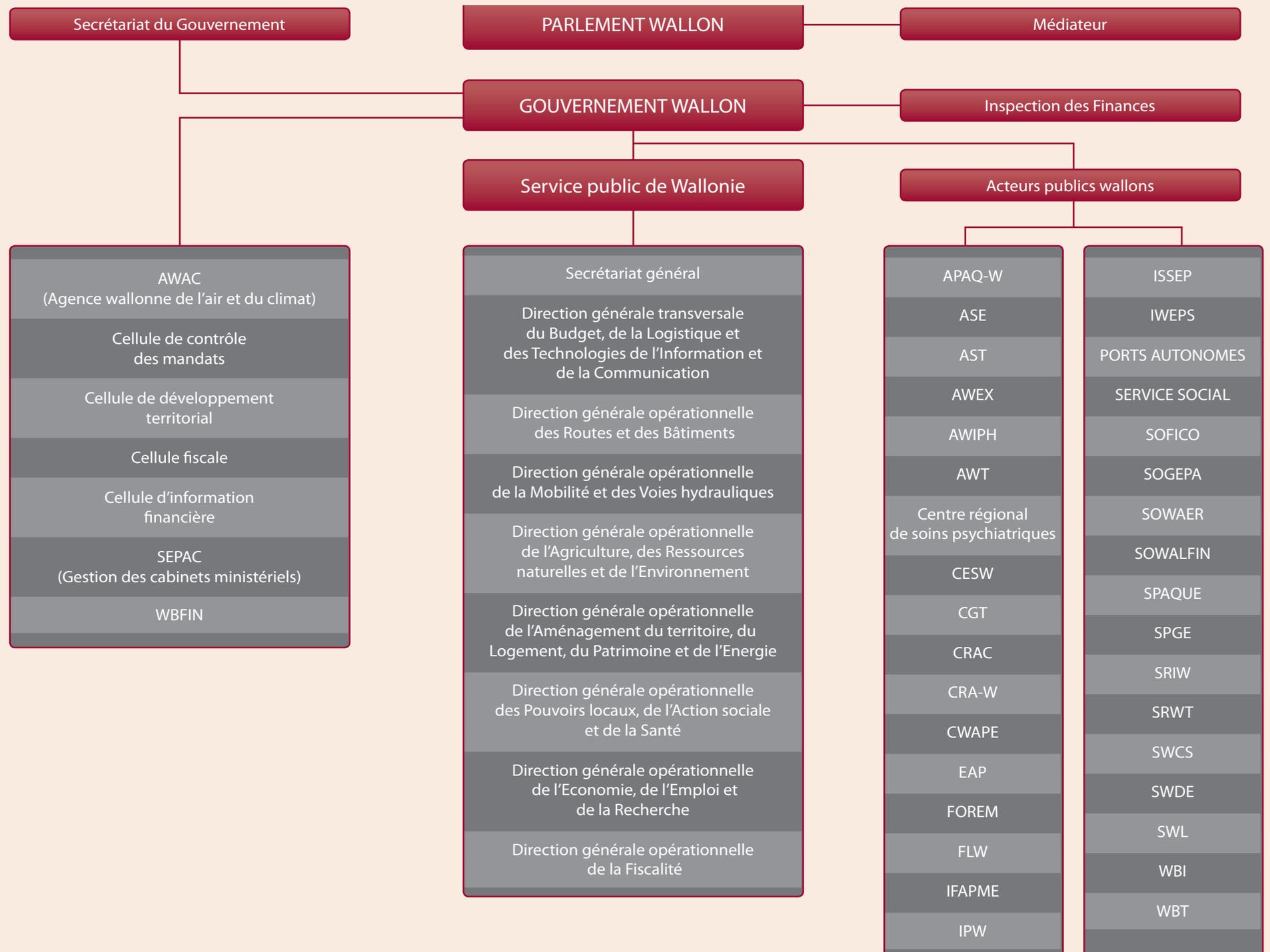
Le médiateur peut intervenir: dans les différends entre particuliers; en cas de litige entre un fonctionnaire et son administration; dans une procédure en cours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'institution du Médiateur de la Région wallonne et le Service du Médiateur de la Communauté française ont fait place au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les permanences du médiateur ont lieu dans diverses villes de Wallonie, le plus souvent dans les Espaces Wallonie (voir page 76).

 Pour en savoir plus : mediateur.wallonie.be

 Pour en savoir plus : wallonie.be

Structure institutionnelle de la Wallonie



Structure institutionnelle de la Wallonie

Le budget wallon



En 2013, le budget de la Région wallonne s'élève à :

- 7.079,60 millions € en recettes
- 7.586,00 millions € en dépenses

En 1989, au début de la création de la Région wallonne, ces montants étaient de :

- 2.305,4 millions € en recettes
- 2.305,4 millions € en dépenses

L'augmentation constante du budget traduit, dans les chiffres, l'évolution des compétences de la Wallonie.

Quelles recettes ?

En Belgique, le financement du budget des Régions provient des recettes courantes, des recettes de capital et des produits d'emprunts. Parmi les recettes courantes et les recettes de capital, il faut encore distinguer les recettes fiscales et non fiscales.

Depuis 2001, **les compétences fiscales de la Wallonie** se sont considérablement élargies. La Région dispose désormais d'une autonomie en la matière qui lui permet de mener une véritable politique fiscale en faveur des personnes et des entreprises.

Suite à la 6^e réforme de l'Etat votée en juillet 2013, les entités fédérées disposeront d'une plus grande autonomie et de compétences accrues. Le montant total des transferts atteint 20 milliards d'euros pour la Belgique.

Les moyens propres des Régions et Communautés passeront de 45 à 65 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 40 %. La loi spéciale de financement qui organise les flux financiers entre le fédéral et les entités fédérées donnera aux Régions une autonomie fiscale portant sur 12 milliards d'euros.

Les transferts de compétences seront d'application **à partir du 1^{er} juillet 2014**. Ce sera le début d'une période de transition qui permettra à la réforme de **prendre réellement effet au 1^{er} janvier 2015**. Les Régions pourront alors commencer à appliquer leur autonomie fiscale sur les revenus de 2015. Un quart de l'impôt sur les personnes physiques sera en effet perçu par les entités fédérées.

➔ **Pour plus d'information :**
wallonie.be - Fiscalité

Fonctionnaire wallon, mais encore ?



L'image d'un service public standardisé et rigide, peuplé uniquement de personnes évoluant au milieu de dossiers poussiéreux, a bien vécu. Face à une société en perpétuelle évolution et à des attentes toujours plus grandes de la part de la société, l'administration régionale s'est considérablement diversifiée.

Une grande variété de métiers

L'Administration wallonne est le premier employeur de Wallonie. Quotidiennement, ce sont plus de 15 000 personnes qui œuvrent au service de l'intérêt collectif. Les fonctions recensées vont de la plus générale à la plus spécialisée, voire la plus insolite. Toutes contribuent à remplir les missions du service public définies dans le cadre des compétences de la Wallonie.

A côté des métiers administratifs classiques, on ne s'étonnera donc pas de rencontrer des métiers comme : infirmier-inspecteur, cartographe, hôtesse d'accueil, photographe, conseiller d'entreprise, piègeur de rat musqué, informaticien, géologue, ergothérapeute, éclusier, bibliothécaire, ingénieur-architecte, infographiste, chauffeur-coursier, hydrographe, traducteur, assistant social, dessinateur, contrôleur des travaux, géographe, statisticien, conseiller en énergie, ouvrier qualifié en sylviculture...



Le recrutement : le principe de continuité du service public implique l'occupation de personnel appelé statutaire. Le recrutement en tant qu'agent **statutaire** nécessite la réussite d'un concours organisé par le SELOR. Les lauréats font partie d'une réserve de recrutement du-

rant quatre ans. Les candidats aux postes vacants sont désignés en fonction de leur classement au concours. Dans certaines situations précises (surcharge de travail, remplacements, tâches auxiliaires, mission d'expertise), il est fait appel à du personnel **contractuel**. La priorité est donnée aux lauréats des concours. Toutefois, si vous souhaitez postuler en tant qu'agent contractuel, vous pouvez remplir un formulaire de candidature en ligne soit spontanément soit suite à un appel à candidatures publié sur le site de recrutement du SPW.

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires dirigeants, ils sont engagés en tant que **mandataires**. Lorsqu'un emploi est déclaré vacant, les candidats doivent postuler dans le délai et la forme requis. A partir de 2014, ils devront être titulaires du Certificat de management public pour se présenter. Ce Certificat est délivré par l'École d'administration publique au terme d'une procédure de sélection organisée par Selor. Pour obtenir le sésame, il faut avoir suivi et réussi une formation de haut niveau dispensée par les universités francophones du pays. Le mandataire exerce normalement son mandat à temps plein pour une durée de cinq ans.

Pour les personnes handicapées : un certain nombre d'emplois leur sont réservés. Lors des procédures de recrutement, une attention particulière est apportée et des adaptations des conditions d'épreuve peuvent être effectuées au besoin par le SELOR.

Pour les étudiants : il est possible d'effectuer un **stage** dans une administration wallonne. Les demandes doivent être adressées à la direction de l'Administration du personnel au sein du département des Affaires générales (Secrétariat général).

➔ **Pour en savoir plus :**
recrutement.wallonie.be

Une administration au plus proche de ses usagers



Vous avez besoin d'un renseignement sur une compétence régionale?

Vous aimeriez connaître les publications éditées par les institutions régionales?

Vous avez tout simplement une question à poser?

La Wallonie met à votre disposition différents moyens de communication et lieux de proximité pour vous informer.

Le téléphone vert est un numéro d'appel gratuit: **0800-11901** et pour les germanophones: **0800-11902**. Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, les mandataires répondent à vos questions et, si nécessaire, vous aiguillent vers le service compétent. À noter que l'équipe du téléphone vert répond, notamment, à toutes les questions portant sur l'énergie et le logement.



telvert@spw.wallonie.be

Les **Espaces Wallonie** sont des lieux d'information permanents. Notamment, vous y trouverez des permanences spécialisées (logement, PME, médiateur, éco-passeurs, énergie, anti-discrimination, fiscalité...), un espace librairie offrant un large éventail des publications éditées par les institutions wallonnes ainsi qu'un cyberspace permettant un accès gratuit à internet.

Les Espaces Wallonie accueillent également des expositions à caractère pédagogique et/ou artistique.

Il existe 10 espaces Wallonie répartis sur l'ensemble du territoire wallon: Liège, Charleroi, Arlon, Eupen, La Louvière, Mons, Namur, Nivelles, Tournai, Verviers, de même qu'une antenne-vitrine à Bruxelles.

Pour connaître les adresses et les heures d'ouverture: voir p. 80.

Vivre la Wallonie

Le magazine "Vivre la Wallonie", diffusé sur abonnement gratuit à raison de quatre numéros par an, informe les Wallons sur ce qui se passe dans leur région.

Chaque numéro comprend un dossier spécial (ex.: l'éco-consommation, je bâtis/je rénove, nouveaux métiers...) et le numéro de juin s'accompagne d'un agenda étoffé donnant tous les bons plans pour passer un agréable été en Wallonie.



Le magazine "Vivre la Wallonie" est sur **Facebook**. Le formulaire d'abonnement gratuit peut être complété sur le site: wallonie.be

Les "Sites internet"

- ▶ **wallonie.be**, véritable gare de triage et point d'entrée vers les sites thématiques, ce site est un accès vers les produits et services des différentes institutions wallonnes. Ce site a reçu 87 876 visites en 2012.
- ▶ Dans le cadre de la campagne "Toujours plus haut" visant à valoriser l'impact des fonds structurels européens sur la Wallonie et Bruxelles, le site **plushaut.be** a été créé. Plateforme répertoriant les 1100 projets financés par des fonds FEDER et FSE, ce site a reçu, en 2011, 29.403 visiteurs et 96.120 visites.

Les foires, salons, expositions

Le département de la Communication du Service public de Wallonie diffuse les informations gouvernementales et/ou institutionnelles notamment par le biais de campagnes ciblées et par l'organisation et la promotion de colloques, salons et autres événements (ex: Foire du Livre, journée de la biodiversité, fêtes de Wallonie, salon des mandataires...).

Les publications

Plus de 300.000 exemplaires de publications, émanant d'institutions wallonnes, ont été diffusées en 2011 par le département de la Communication du SPW.

Ces publications couvrent les domaines les plus variés: patrimoine, art, logement, environnement, énergie... et se présentent sous différentes formes: ouvrages scientifiques, historiques, guides pratiques, méthodologiques ou pédagogiques, brochures informatives, revues et magazines.

Le catalogue des ouvrages disponibles se trouve sur le portail de la Wallonie, à l'adresse publications.wallonie.be. Les commandes se font par mail à l'adresse publications@spw.wallonie.be ou au téléphone vert.



La Wallonie sur le web



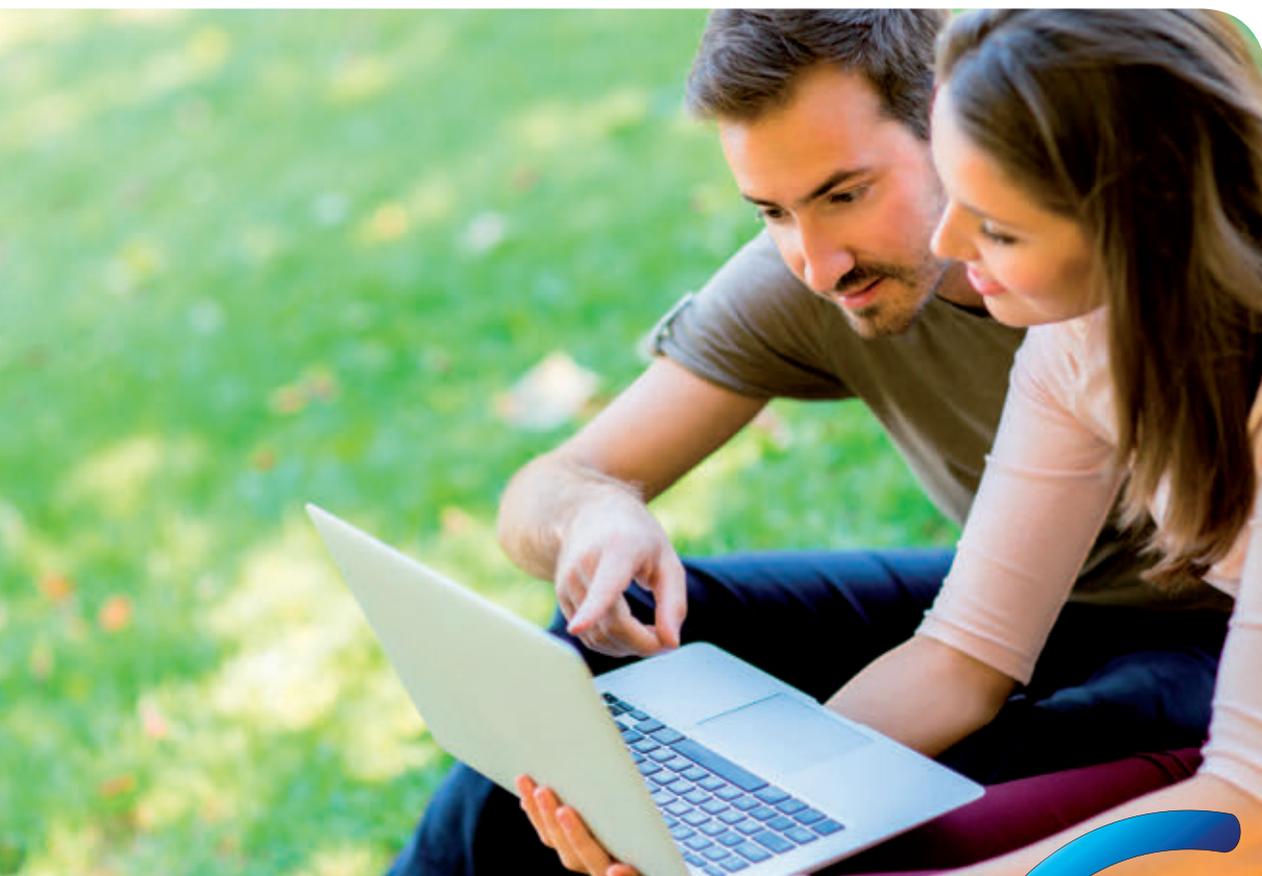
La structure du portail **wallonie.be** est basée sur les attentes et les besoins du public, non sur la structure administrative.

Les actualités et les événements, mis à jour quotidiennement, sont classés selon une logique thématique. Une rubrique “ABC des Démarches” guide l’usager dans toutes ses démarches vis-à-vis de l’administration. La partie “Formulaires en ligne” permet au citoyen d’effectuer ses transactions, notamment via un espace personnel sécurisé.

Le site “Connaître la Wallonie” invite l’internaute à découvrir la Wallonie à travers son histoire, son patrimoine, ses institutions, ses symboles, mais également sa culture.

Un guide des institutions reprend les coordonnées et missions de l’ensemble des services publics mis à la disposition des wallons.

Et aussi, des concours, des publications et la présence de la Wallonie à travers les réseaux sociaux.



E-gouvernement et simplification administrative

La **simplification administrative** consiste à mettre en œuvre des mesures concrètes dont l’objectif est de diminuer les formalités et de supprimer les démarches longues répétitives.

L’**E-Gouvernement** (ou E-administration) recourt aux technologies de l’information et de la communication (TIC) pour rendre les services publics plus accessibles aux citoyens et aux entreprises. Il s’agit notamment de la mise en ligne de formulaires simplifiés, pouvant être signés électroniquement et offrant, en outre, des fonctions d’aide au remplissage.

C’est le Commissariat E-Administration et Simplification (**EASI-WAL**) qui, depuis 2005, avait en charge ce vaste

processus de simplification de l’administration. Depuis 2009, Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles conjuguent leurs efforts en matière de simplification. En février 2013, un pas de plus a été franchi : la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles unissent leurs efforts et mettent en œuvre une administration commune de simplification. **eWBS** pour e-Wallonie-Bruxelles Simplification est né de la fusion du Commissariat EASI-WAL (en Wallonie) et du Service simplification administrative et administration électronique (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La Wallonie est, par ailleurs, attentive à la réduction nécessaire de la **fracture numérique**, c’est-à-dire des inégalités dans l’usage et l’accès aux TIC. Elle travaille notamment à rendre la majorité des sites web wallons accessibles aux personnes souffrant d’une déficience visuelle ou d’autres handicaps.

Digital cities

En 2013, le Gouvernement wallon a décidé d’affecter un budget de 3,1 millions euros afin de soutenir le programme “Digital cities”. Ce dispositif consistera en la mise en place d’une infrastructure Wifi robuste, fiable et sécurisée au sein de six agglomérations wallonnes : Mons, Liège, Bastogne, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Tournai. Il vise ainsi à développer la technologie numérique sans fil dans les lieux à forte densité de population, nomade ou sédentaire. Les budgets débloqués serviront à permettre aux citoyens et visiteurs de ces six villes de se connecter au Wifi et d’ainsi bénéficier gratuitement d’une multitude d’e-services.

Milieus politiques, patronaux, syndicaux, universitaires, associatifs... tous s'accordent à dire que la création d'activités est la condition indispensable au redressement durable de la Wallonie. Dans cette perspective, les autorités régionales mettent en place de multiples mécanismes au service de la création et du développement des entreprises.

Les acteurs régionaux

Le Ministre et son cabinet en charge de la matière

Au sein du SPW, la direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6)

L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) dont les missions sont détaillées p. 78.

Le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) a pour missions de :

- rendre des avis et recommandations sur toutes les matières de compétence régionale;
- organiser la concertation sociale et ainsi favoriser le dialogue entre les représentants des organisations patronales et syndicales wallonnes. Le CESW assure le secrétariat de près de 30 conseils spécialisés et peut ainsi être qualifié de "carrefour de la fonction consultative" en Wallonie.

La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) assiste les entreprises wallonnes, que ce soit au moment de leur création ou tout au long de leur développement, par le biais de participations en capital ou d'octroi de prêts. Actuellement, elle poursuit ses interventions financières dans tous les secteurs économiques traditionnels. Par ailleurs, elle accentue sa présence dans des domaines plus innovants. Ainsi, est-elle associée à la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert.

La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) assiste les entreprises wallonnes, que ce soit au moment de leur création ou tout au long de leur développement, par le biais de participations en capital ou d'octroi de prêts. Actuellement, elle poursuit ses interventions financières dans tous les secteurs économiques traditionnels. Par ailleurs, elle accentue sa présence dans des domaines plus innovants. Ainsi, est-elle associée à la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert.

La Société wallonne de Financement et de Garantie des PME (SOWALFIN) a pour missions de :

- favoriser la création, le développement et la trans-

mission des PME/TPE en Wallonie par la mise à disposition d'outils financiers spécifiques, diversifiés et adaptés;

- mettre en place des produits financiers visant à répondre à des besoins non satisfaits par le marché tels que la garantie partielle en faveur du secteur bois, de la batellerie, etc.;
- coordonner les neuf Investis* wallons qui octroient du capital à risque aux PME et aux TPE.

* Hoccinvest, Meusinvest, Ostbelgieninvest, Namurinvest, Nivelinvest, Invest Borinage Centre, Sambrinvest, Investsud, Luxembourg développement

La Société wallonne de Gestion et de Participation (SOGEPA) a pour missions de :

- assurer la mise en œuvre de décisions d'intervention prises par le Gouvernement wallon en faveur de sociétés commerciales et la gestion de participations, obligations, avances ou intérêts que la Wallonie détient elle-même ou viendrait à détenir dans de telles sociétés (rénovation des sites d'activité économique désaffectés, assainissement et acquisition de sites d'intérêt régional);
- favoriser la création ou l'extension d'entreprises relevant du secteur de la sidérurgie;
- promouvoir l'initiative industrielle publique (par ex. : procéder ou participer à la création d'entreprises sous la forme de sociétés commerciales ou de sociétés à forme commerciale).

L'Agence de Stimulation économique (ASE) a pour missions :

- l'animation économique: ensemble d'outils et de services destinés aux porteurs de projets et chefs d'entreprise afin de les sensibiliser à la création d'activités économiques en Wallonie et de les accompagner tout au long de la ligne de vie de leur entreprise;

- la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'activités: ensemble d'outils et de services destinés aux jeunes et aux porteurs de projets afin de les rendre plus créatifs, plus entreprenants et de leur faire acquérir un surcroît de confiance dans toutes les activités qu'ils entreprennent.

En 2013, dans un souci de simplification et de plus grande efficacité au service des entreprises, le Gouvernement wallon a décidé d'intégrer l'ASE et l'AST (Agence de Stimulation Technologique) au sein d'une

Gros plan sur... le Plan Marshall 2.Vert

Suite à un diagnostic de la situation socio-économique wallonne, le plan de relance économique du Gouvernement wallon, communément appelé "Plan Marshall", a été initié dès l'année 2005.

En 2009, la Wallonie étant confrontée à une crise financière, économique et environnementale sans précédent, le Plan Marshall 2.Vert voit le jour. Il vise à renforcer les actions du plan initial, centrées sur la croissance et le développement économique, mais en mettant l'accent sur le développement durable qui apparaît désormais comme une priorité vitale.

Ainsi, le Plan Marshall 2.Vert, tel que défini par les Gouvernements wallon et de la Communauté française, poursuit **trois objectifs majeurs** :

- maintenir la priorité accordée à la création d'activités et d'emplois;
- ériger la formation et l'enseignement en fer de lance de l'accès à l'emploi;
- inscrire la Wallonie dans la révolution énergétique pour exploiter au mieux les promesses du développement durable.

Quel budget pour le PM2.Vert ?

Pour atteindre leurs objectifs, ce sont plus de 1,6 milliard d'euros auxquels s'ajouteront 1,15 milliard d'euros de financement alternatif que les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont décidé de consacrer aux actions du Plan Marshall 2.vert.

A noter que chaque axe prioritaire dispose d'un budget spécifique.

L'économie wallonne en quelques chiffres-clés

- › 79 500 entreprises dont 62 % de TPE (très petites entreprises)
- › 222 parcs d'activités économiques qui accueillent 6 000 entreprises et 140 000 travailleurs
- › 20 824 entreprises créées en 2011

seule structure, l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI). L'Agence Wallonne des Télécommunications deviendra quant à elle une filiale de l'AEI et sera dénommée Agence Wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication (AWTIC).

Ces objectifs se déclinent en **six axes prioritaires** susceptibles de jouer un rôle de levier pour l'ensemble de l'économie wallonne :

- le capital humain, un atout à valoriser;
- les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier;
- faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir;
- mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité;
- les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir;
- conjuguer emploi et bien-être social.

Dans la suite logique du Plan Marshall 2.Vert, le Gouvernement wallon a mis sur pied, en août 2013, un "Plan Marshall 2022". Des mesures viendront appuyer les six pôles de compétitivité, avec une nouveauté, deux lignes de force qui guideront les décisions: le renforcement de l'enseignement et de la formation et la transition énergétique.



Le Plan Action Industrie

Le 7 octobre 2010, le Gouvernement approuvait le Plan Action Industrie, destiné à renforcer l'attractivité de la Wallonie pour les investisseurs étrangers mais aussi pour les Wallons eux-mêmes, pour celles et ceux qui entreprennent, qui nourrissent une ambition, un projet.

Trois axes ont été définis :

- déterminer les obstacles concrets qui empêchent l'activité industrielle de se déployer dans différents domaines et proposer des solutions concrètes pour y remédier ;
- améliorer les délais de paiement de la Wallonie ;
- mettre en œuvre les principes de simplification administrative tels que le principe de confiance et l'amélioration du partage de données authentiques.



Petit lexique de l'économie moderne

- ▶ **Cluster** - regroupement de plusieurs entreprises, avec la participation éventuelle d'institutions universitaires, de centres de recherche ou de centres de formation dont le mode d'organisation du système productif se caractérise par une vision de développement commune.
- ▶ **PME** - la moyenne entreprise emploie de 50 à 250 travailleurs; la petite entreprise emploie de 10 à 50 travailleurs.
- ▶ **Pôle de compétitivité** - regroupement d'entreprises autour d'un domaine économique porteur. Ces entreprises, en lien avec des unités de recherche et de formation, unissent leurs compétences et leurs ressources afin d'augmenter ensemble leur capacité d'innovation, de production et de service.
- ▶ **TPE ou micro-entreprise** - la très petite entreprise emploie moins de 10 travailleurs.
- ▶ **Start up** - entreprise en démarrage.
- ▶ **Spin-off** - entreprise qui valorise la recherche d'un laboratoire universitaire ou public par la création d'une nouvelle entité de production.
- ▶ **Spin-out** - entreprise qui valorise sa propre recherche par la création d'une nouvelle entité.

L'économie sociale

L'économie sociale se distingue de l'économie classique par sa finalité qui est l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable.

Les quatre principes d'éthique de l'économie sociale sont :

- la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
- l'autonomie de gestion ;
- le processus de décision démocratique ;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

▶ Pour en savoir plus :
Consultez le Portail de l'économie sociale : econosoc.be

Envie d'être votre propre patron et de créer votre activité ?

Conseils, aides au financement... divers services sont à la disposition du "starter" dans sa démarche de création.

Au niveau des institutions régionales :

- **le portail Infos-Entreprises** rassemble, étape par étape, toutes les informations et adresses utiles.
- **les conseillers d'entreprise** de la DGO6 aident les candidats créateurs d'entreprise dans l'établissement d'une étude de marché et/ou d'un plan financier. Leurs permanences ont lieu dans les Espaces Wallonie (voir page 12).

D'autres organismes sont spécialisés dans la démarche globale de création d'activité :

- l'Union des Classes moyennes (UCM) ;
- les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
- l'Union wallonne des Entreprises (UWE) ;
- les intercommunales de développement économique ;
- les Centres européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI).

Des mécanismes pour se lancer dans l'aventure :

- **l'incubateur d'entreprise** consiste à mettre à disposition un espace pour héberger une nouvelle entreprise ainsi que des services et ressources divers ;
- **la bourse de préactivité** est un incitant financier de 12.500 € pour le démarrage d'une entreprise basée sur une idée originale ;
- **le micro-crédit** permet de soutenir des petits projets d'investissement (moins de 25.000 €) pour des TPE relevant du commerce de proximité, de l'artisanat... ;
- **la couveuse d'entreprises** et la coopérative d'activités permettent au candidat entrepreneur de tester la viabilité économique de son projet sans prendre de risque financier ni social grâce à un statut juridique transitoire (maintien des allocations sociales pour un chômeur) ;
- **les Business Angels**, "anges des affaires", sont des investisseurs privés (chefs d'entreprise ou cadres de haut niveau) qui acceptent d'investir du capital à risque dans des entreprises nouvelles ;
- **le chèque-formation à la création d'entreprise** permet de payer une formation adaptée pendant l'étude préalable au lancement.

▶ Pour en savoir plus : ceeiwallons.be
infos-entreprises.be
creajob.be
emploi.wallonie.be
economie.wallonie.be

Le sésame pour démarrer

Le guichet d'entreprise permet d'effectuer en une seule fois et en un lieu unique les formalités nécessaires au lancement d'un commerce, d'une activité indépendante ou d'une société : validation de l'accès à la profession et inscription à la Banque carrefour des entreprises pour la TVA et le registre de commerce.

Airbag : l'aide à la création d'une activité d'indépendant

Vous avez envie de vous lancer comme indépendant à titre principal mais vous avez peur des rentrées financières insuffisantes ? Airbag est le coup de pouce qu'il vous faut.

En quoi consiste Airbag ?

Airbag est une source de financement pour une activité d'indépendant dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert de **coussin d'air pour amortir votre transition vers le statut d'indépendant à titre principal**. Concrètement, ce dispositif permet d'obtenir un **montant de maximum 12.500 euros sur une période de deux ans**, liquidé en quatre tranches.

▶ Pour en savoir plus : www.leforem.be



Vous êtes chef d'entreprise et vous cherchez des aides pour innover et vous développer ?

Pour les entreprises qui réalisent un programme d'investissement, la Wallonie accorde différents incitants :

- ▶ **prime à l'investissement**
- ▶ **exonération du précompte immobilier**
- ▶ **bourse innovation**

D'autres aides sont également accordées : prime à l'emploi, prime aux services de conseil, prime à la qualité, prime pour la création d'un site e-business et pour le recours à un "Rentic" c'est-à-dire un responsable du projet d'intégration de l'e-business dans l'entreprise, prime à la restructuration... Des aides spécifiques sont également prévues dans divers domaines : transport fluvial, protection de l'environnement, utilisation durable de l'énergie...

Pour obtenir une vue d'ensemble des aides disponibles, la banque de données **MIDAS** est consultable en ligne. Elle reprend toutes les aides disponibles (plus de 250) en Wallonie, quel que soit le niveau de pouvoir (Etat fédéral, Région wallonne...) qui l'accorde et quel que soit l'objet de cette aide (investissement, engagement de personnel...).

▶ Pour en savoir plus : aides-entreprises.be
economie.wallonie.be





Au regard de l'évolution de l'économie mondiale, l'Europe ne parviendra à tirer son épingle du jeu qu'en s'engageant toujours plus dans la recherche, les avancées technologiques et le travail hautement qualifié. La Wallonie l'a bien compris. Par le biais du Plan Marshall et, ensuite, du Plan Marshall 2.Vert, elle a décidé de doper le budget qu'elle consacre à la recherche et à l'innovation et d'augmenter les synergies entre universités, entreprises et centres de recherche.

Les acteurs régionaux

► **Le Ministre et son cabinet en charge de la matière.**

► Au sein du SPW, la **direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche** (DGO6) est l'organe administratif chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique de recherche technologique.

► **Le Conseil Wallon de la Politique scientifique**, organe du Conseil économique et social de Wallonie, est composé des partenaires sociaux, des universités et des grandes écoles, des centres de recherche et de l'administration.

► **L'Agence wallonne des télécommunications (AWT)** a pour mission de promouvoir l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'inciter à l'usage généralisé de celles-ci.

► **L'agence de Stimulation technologique (AST)** a pour objectif de faire croître plus rapidement et plus efficacement le potentiel d'innovation technologique des entreprises. Elle rassemble et coordonne les divers opérateurs qui participent à l'intermédiation scientifique et technologique wallonne. Voir p. 16 pour le projet de fusion avec l'ASE.

► **La Fédération Wallonie - Bruxelles** soutient la recherche par l'intermédiaire de cinq axes de financement au profit de deux types d'acteurs majeurs: les universités, d'une part et les Fonds de la recherche scientifique, d'autre part. Elle a également en charge la formation des docteurs de recherche.

La Wallonie compte également divers centres de recherche spécialisés:

► **L'Institut scientifique de Service public (ISSEP)** (voir p. 56)

► **Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)** (voir p. 62)

Les centres de recherche agréés

Les centres de recherche agréés, par les infrastructures et l'équipement dont ils disposent, par leurs activités de recherche et de veille technologique, et par leur intégration dans les réseaux internationaux, constituent des pôles de compétences dans leurs domaines technologiques respectifs. Ils sont de ce fait un outil essentiel du redéploiement économique et industriel wallon dans la mesure où ils contribuent à la diffusion et à l'intégration des technologies émergentes dans le tissu industriel. De plus, ils sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises désireuses d'améliorer leur processus ou de développer un nouveau produit.

L'innovation récompensée

Héritier du Grand Prix de l'Innovation de Wallonie, organisé dans les années 1980, le Prix de l'Innovation technologique, depuis 2005, vise à mieux faire connaître les réalisations de nos chercheurs et entreprises innovantes. Cette initiative met en exergue l'excellence des travaux réalisés par nos chercheurs et leurs retombées bénéfiques pour la région.

Les aides régionales

Promouvoir les échanges entre mondes scientifique et industriel est l'une des pierres angulaires de la politique régionale en matière de recherche, de développement et d'innovation technologique. Les aides financières constituent un des principaux leviers mis en œuvre par la Wallonie pour atteindre son objectif.

Les dispositifs d'aide mis en place s'adressent à trois grandes catégories d'acteurs:

- Les **entreprises**
- Les **universités, hautes écoles, centres de recherche**
- Les **organisations de diffusion des sciences et des techniques**

Pour les PME, il existe toute une série d'aides spécifiques utiles au lancement d'un produit, d'un procédé ou d'un service nouveau comme par exemple l'aide "Dépôt de brevet", l'aide "Extension de brevet", la subvention "Responsable de Projet de Recherche (RPR)", la subvention "Conseil en vue d'un transfert de technologie"...

► **Pour en savoir plus:**
recherche-technologie.wallonie.be

Développer la recherche appliquée

En 1989, le lancement du **programme FIRST** Universités constitue une parfaite illustration de la volonté régionale. Le programme FIRST (pour programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique) permet aux chercheurs de faire l'apprentissage du milieu industriel tout en gardant leur statut universitaire.

Il poursuit trois objectifs essentiels:

- L'accroissement du potentiel scientifique et technologique des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire;
- La valorisation et le transfert de ce potentiel dans les entreprises wallonnes;



► La formation des futurs cadres d'entreprises aux technologies émergentes de sorte qu'ils diffusent celles-ci dans les entreprises wallonnes où, espère-t-on, ils poursuivront leur activité professionnelle.

Ce programme a l'ambition de créer les conditions pour qu'existe une réelle collaboration entre les différents acteurs de la recherche, en partageant expériences et utilisation d'équipements sophistiqués mais également en prenant conscience des contraintes ou objectifs différents du partenaire. Une cinquantaine de dossiers First sont financés chaque année pour un coût moyen de 200.000 € par dossier.

Recherche et technologie



L'éveil aux sciences et aux techniques

L'importance de la recherche et l'évolution sans cesse accélérée des sciences et des techniques ont incité la Wallonie à développer diverses actions de sensibilisation aux sciences et de valorisation des métiers qui y sont associés.

En plus du soutien financier de différents projets initiés par des promoteurs extérieurs (expositions, conférences, animations scientifiques, outils didactiques...), le Service Public de Wallonie, et plus particulièrement la DGO6, mène ses propres actions de sensibilisation.

Le site DIFST : portail des acteurs de la diffusion

Le site DIFST c'est une centaine d'organisations qui, en collaboration avec la Wallonie, présentent leurs activités en matière de diffusion scientifique et technique. Ce site met en avant plus de 300 activités organisées en Wallonie et à Bruxelles à destination des écoles ou du grand public : activités d'éveil aux sciences (animations, ateliers, stages...), expositions permanentes, outils pédagogiques pour aider les enseignants à illustrer ou diversifier leurs cours, événements en cours et à venir (conférences, expos...).

 Pour en savoir plus : difst.wallonie.be

Mieux connaître et s'appropriier les TIC

TIC est l'abréviation qui désigne les technologies de l'information et de la communication que sont l'informatique, Internet et la téléphonie mobile. Secteur qui évolue à un rythme effréné, le domaine des TIC concerne un large public : entreprises, citoyens, administrations... D'où l'importance de fournir à tous les usagers une information actualisée et accessible. L'Agence wallonne des télécommunications (AWT) qui a pour mission de promouvoir l'accès généralisé aux TIC, s'y emploie en développant plusieurs projets.

- **Le portail des TIC** donne accès à de nombreux services et rubriques : témoignages de PME actives dans l'e-business, focus sur des sujets stratégiques ou d'actualité, agenda des manifestations relatives aux TIC, présentation des différentes politiques concernant les TIC en Wallonie (e-business, e-gouvernement, éducation), lexique technologique...
- **La base de données des entreprises** du secteur permet aux entrepreneurs belges et étrangers d'identifier rapidement les partenaires les plus appropriés pour développer de nouvelles activités faisant usage des TIC.
- **Le guide de l'e-business** met à disposition des PME wallonne une méthodologie illustrée pour l'implantation de leur projet e-business.
- **Les fiches techniques et juridiques** constituent un outil de référence principalement à l'usage des PME, en vue d'aborder l'ensemble des problématiques liées à l'e-business et aux TIC (contrats, noms de domaine, spamming, litiges, sécurité informatique...).

 Pour en savoir plus : awt.be

Le projet Cyberclasse

A l'heure où les technologies de l'information et de la communication font partie intégrante de notre vie tant professionnelle que privée, il est primordial de préparer les élèves et les enseignants à l'utilisation de ces nouvelles technologies et de lutter contre la fracture numérique.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement wallon en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le projet "Cyberclasse" afin d'équiper des établissements scolaires d'un matériel informatique adapté et performant. Le but est d'exploiter les possibilités technologiques favorisant l'apprentissage, de lutter contre la fracture numérique et de s'adapter au monde technologique de demain.

 Pour en savoir plus : cyberclasse.wallonie.be



Athena – Le mag' scientifique

Tirée à 15.500 exemplaires, Athena est une revue mensuelle éditée par le département du Développement technologique de la DGO 6 du SPW. Elle a pour objectif de sensibiliser toutes les personnes intéressées, et plus particulièrement les jeunes, aux enjeux et aux perspectives des technologies nouvelles, de la biotechnologie aux télécommunications en passant par l'agroalimentaire et les nouvelles technologies de l'information.

Pour s'abonner gratuitement ou obtenir un ou plusieurs numéros :
par courrier : département du Développement technologique de la DGO 6
pl. de la Wallonie, 1-Bât III – 5100 Jambes
par tél. : 081/33 44 76
par courriel : geraldine.tran@spw.wallonie.be
via internet : recherche-technologie.wallonie.be

Le magazine est consultable en ligne et téléchargeable en PDF sur athena.wallonie.be. Chaque dossier est classé par numéro d'édition et par thème, un glossaire ainsi qu'un annuaire de liens y sont également référencés.



Fonds structurels européens



photos Guy Focant © SPW-Patrimoine

Solidarité européenne

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a vu le jour en 1975. Il a pour objectif de corriger les déséquilibres de développement entre les régions de l'Union européenne en finançant des projets de natures diverses: infrastructures et équipements en matière de recherche, stimulation de l'esprit d'entreprise, pôles touristiques et/ou culturels, aménagement de parcs d'activités économiques, assainissement de friches industrielles, centres de compétences, revitalisation des centres urbains, aide directe aux entreprises...

Ses modalités d'intervention ont bien sûr évolué avec le temps et la Wallonie en a reçu la gestion dès que son administration a été opérationnelle au début des années 1980. Jusqu'à la fin de ces années 1980, la plupart des interventions se faisait au travers de projets ponctuels. La réforme réglementaire de 1989 a conduit à l'obligation de travailler uniquement par programme, à la création des fameux objectifs et à l'intégration des autres fonds dans les stratégies de développement (FSE-Fonds social européen, FEOPA-Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, IFOP-Instrument financier d'orientation de la pêche).

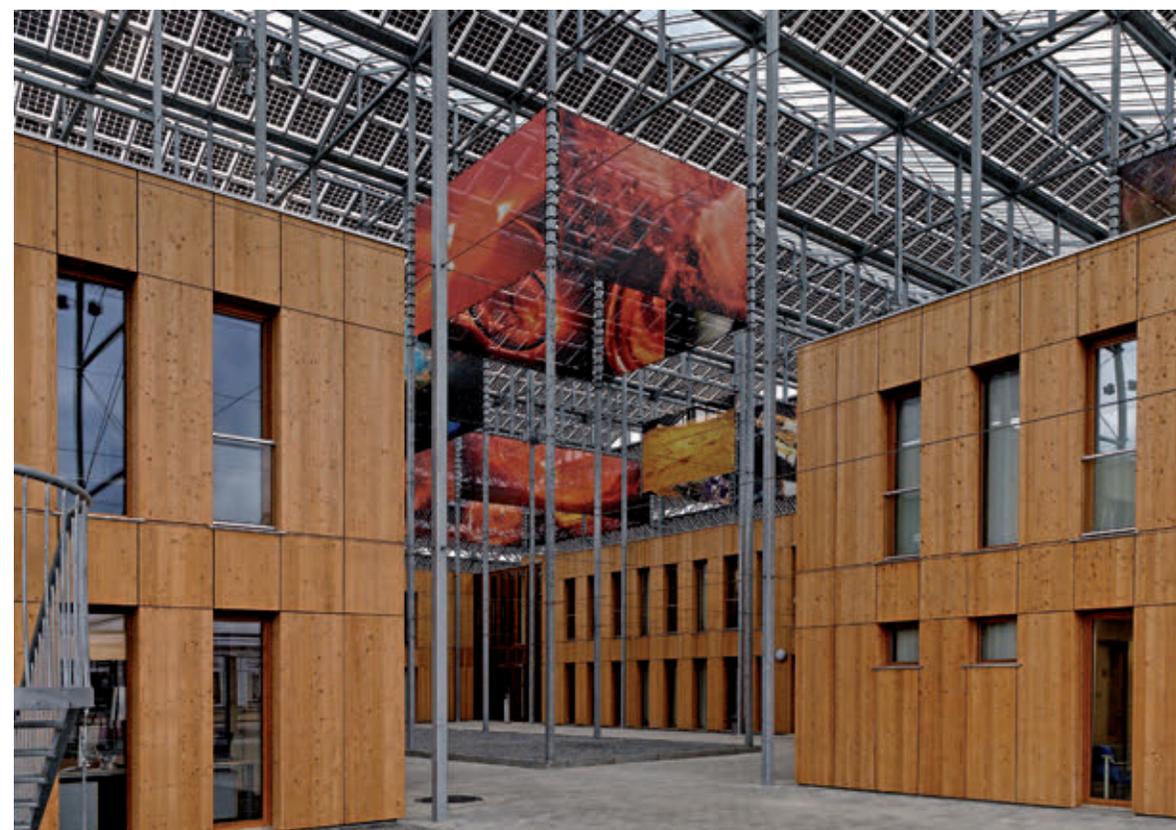
A partir de 1994, la programmation s'est déclinée sur une base pluriannuelle. Trois programmations se sont succédées depuis : 1994-1999, 2000-2006 et enfin 2007-2013 dans laquelle on retrouve trois objectifs: Convergence (dont le Hainaut bénéficie), Compétitivité régionale et emploi (Wallonie hors Hainaut) et Coopération territoriale. La suivante, qui portera sur les années 2014-2020, est en cours de préparation.

Les interventions en Wallonie cofinancées par le FEDER auront permis de financer des centaines de projets et de contribuer ainsi à ralentir voire inverser le processus de déclin industriel qui la touche depuis le milieu des années 60.

En voici quelques exemples illustrés:

Construction et aménagement de Galaxia, premier parc d'activités dédiées aux applications spatiales situé à Redu. Projet cofinancé dans le cadre du programme opérationnel FEDER Compétitivité régionale et emploi (2007-2013). >>

Rénovation et transformation de l'Opéra royal de Wallonie à Liège, financées dans le cadre du programme opérationnel FEDER Compétitivité régionale et emploi (2007-2013). >>



<< Aménagement du terminal trimodal, allongement du quai et amélioration de l'accessibilité de la Plateforme logistique de Garocentre (La Louvière) financés dans le cadre du programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013).

 Pour en savoir plus:
europe.wallonie.be
www.plushaut.be

Emploi et formation



Trouver de vraies solutions au problème que constitue le chômage est l'une des préoccupations majeures du Gouvernement wallon.

C'est ainsi que de nombreuses initiatives ont vu le jour, visant à aider le demandeur d'emploi à trouver, au plus vite, un travail correspondant à son profil professionnel mais aussi à offrir à tout citoyen wallon la possibilité de se former dans la discipline de son choix de manière à devenir plus compétitif sur le marché du travail.

Les acteurs régionaux

› Le **Ministre et son cabinet en charge de la matière**

› Le **FOREM**: Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Ses missions:

- Aider les demandeurs d'emploi et les entreprises;
- Diffuser l'information relative à l'emploi et à la formation;
- Conclure des partenariats en matière de formation et d'emploi;
- Apporter un appui à tout acteur du marché de l'emploi en Wallonie.

› L'**IFAPME**: Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes Entreprises dont les missions sont détaillées plus loin dans ce chapitre.

› Au sein du SPW, le **département de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DGO6)**.

ONEM et FOREM, quelle est la différence ?

L'Office national de l'Emploi a en charge le paiement des allocations de chômage sur l'ensemble de la Belgique. Si celles-ci sont, au final, versées par les organismes de paiement (FGTB, CGSLB, CSC et CAPAC), les fonds proviennent de l'ONEM. Il est chargé du suivi actif des chômeurs en vérifiant que ceux-ci mettent tout en œuvre pour décrocher un job. L'ONEM gère également d'autres indemnités liées à l'emploi (interruption de carrière, crédit-temps...) Quant au FOREM, il assure en Wallonie l'accompagnement du demandeur d'emploi dans sa recherche et dans l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. En prévoyant de transférer certaines compétences aux Régions, la réforme de l'Etat risque à l'avenir de modifier cette répartition des rôles entre Onem et FOREM.

Décrocher un job

Vos études sont terminées? En route vers le monde du travail...

Vous venez d'être licencié et vous êtes à la recherche d'un nouveau job ?

L'inscription comme demandeur d'emploi donne accès aux services proposés par le FOREM :

- Accès à de nombreux dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation ;
- Accompagnement personnalisé ;
- Maintien ou obtention de certains avantages sociaux : allocations familiales, de chômage, exonération de minerval, réduction pour les transports en commun... ;
- Offres d'emploi.

› **FOREM Conseil, une équipe de professionnels à votre écoute gratuitement**

Présent sur tout le territoire wallon (11 directions générales), FOREM Conseil met gratuitement à

vos dispositions une équipe de professionnels qui peuvent vous épauler dans votre recherche d'emploi: rédaction d'un C.V., simulation d'un entretien d'embauche, information sur les démarches administratives à entreprendre, bilan et validation de vos compétences, définition de votre projet professionnel...

› **Les Maisons de l'Emploi**

Ouvertes à tous, les Maisons de l'Emploi sont des lieux privilégiés d'accueil, d'information et de conseil de proximité sur toutes les questions liées à l'emploi.

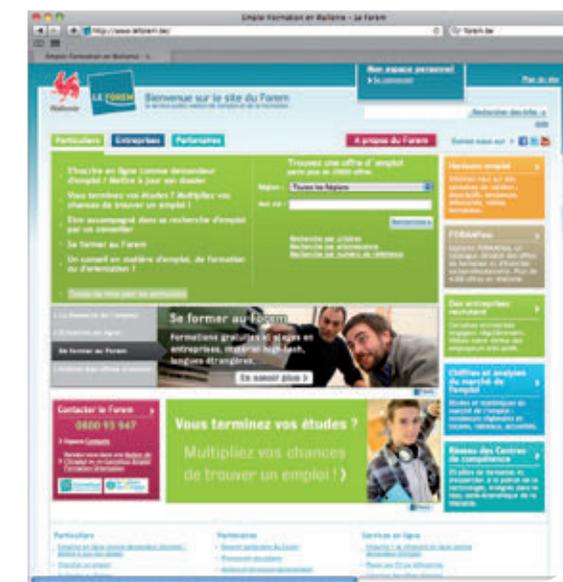
Elles offrent notamment :

- Un accès internet, au traitement de texte, au téléphone et au fax ;
- Des informations sur les formations utiles pour élargir ses compétences ;
- Un accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi.

Il existe une soixantaine de Maisons de l'Emploi agréées par le SPW, dispersées sur le territoire wallon.

› **www.leforem.be, une mine d'informations et de services**

- Inscription comme demandeur d'emploi en ligne + dossier personnel ;
- consultation des offres belges et internationales ;
- Espace jeunes / travailleurs étrangers / + de 50 ans ;
- Création et gestion en ligne de votre C.V. ;
- Job focus: gros plan sur des métiers en pénurie ;
- ...



La Semaine de l'emploi

Depuis 2008, le Forem organise annuellement la Semaine de l'emploi. L'objectif prioritaire de cet événement est: d'une part, permettre aux entreprises de rencontrer un maximum de candidats motivés et, d'autre part, offrir la possibilité aux demandeurs d'emploi de postuler en direct auprès des employeurs qui recrutent.

Les demandeurs d'emploi ont également la possibilité de se renseigner sur les formations proposées par le Forem et de s'y inscrire, de recevoir des

conseils pratiques et personnalisés et également de participer à des ateliers et animations (tests linguistiques, conférences,...).

Les entreprises présentes sur le salon sont toutes en possession d'offres d'emploi. En 2011, près de 25 000 visiteurs ont visité les 7 salons organisés partout en Wallonie. 388 entreprises participaient aux différents salons et proposaient plus de 5000 offres. Plus de 1224 demandes d'entrée en formation ont été recensées.

Emploi et formation

Apprendre une autre langue

Wallangues

Apprenez les langues où et quand vous voulez !

Wallangues c'est une formation GRATUITE en langues pour tous les wallons via internet et sans aucune installation. Pour s'inscrire, rien de plus simple : il suffit d'habiter en Wallonie et de disposer d'une adresse e-mail ainsi que d'un accès à internet.

→ Apprentissage des **trois langues nationales et de l'anglais**

→ Entièrement **gratuit**

→ **Où vous le voulez**, via internet, sans installation

→ **Quand vous le voulez** - 24h/24, 7 jours/7

Inscrivez-vous maintenant sur www.wallangues.be ou contactez le 0800/12.811 (le help desk téléphonique est disponible en semaine de 7 à 22h et le samedi de 9 à 17h).

Et ce n'est pas tout car **d'autres opportunités s'offrent aux Wallons en matière d'apprentissage des langues.**



Les bourses Rhéto

Les jeunes terminant leurs humanités peuvent obtenir une bourse pour une année (ou un semestre) **dans une autre communauté linguistique en Belgique ou dans un autre pays.**

Les Chèques-Formation

Les travailleurs peuvent développer leurs compétences notamment en langues au sein de l'entreprise dans laquelle ils travaillent grâce à des Chèques-Formation. Chaque Chèque correspond à une heure de formation par travailleur. Chaque année, plus de 100.000 heures de formation sont réalisées par le biais des Chèques-Formation en Langues !

Les agences de placement

En plus de votre inscription comme demandeur d'emploi au **Forem**, vous pouvez vous inscrire dans une agence de placement (enregistrée ou agréée par le Service public de Wallonie).

Les services proposés par ces agences :

- Le service travail intérimaire
- Le service de recherche d'emploi : l'agence cherche à procurer un emploi à un travailleur à sa demande
- Le service de recrutement et de sélection : l'agence recherche un travailleur à engager, à la demande d'un employeur
- Le service d'insertion : l'agence aide un travailleur, à sa demande, à chercher lui-même un emploi
- Le service d'outplacement : l'agence aide un travailleur licencié ou menacé de l'être à trouver lui-même un emploi, à la demande de son employeur
- Le service de placement de sportifs professionnels
- Le service de placement d'artistes de spectacle

➔ **Consulter la liste des agences de placement :**
<http://emploi.wallonie.be>

Le travail des Belges à l'étranger / des étrangers en Belgique

Vous êtes étranger et vous souhaitez travailler en Belgique ?

Les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE) et suisses, et leur famille restreinte, sont libres d'entrer en Belgique pour une période de trois mois pour chercher du travail, commencer à travailler et lancer une affaire. Les ressortissants bulgares, roumains (jusqu'au 31/12/2013) et croates (jusqu'au 30/06/2015) et leur famille restreinte restent cependant soumis à permis de travail.

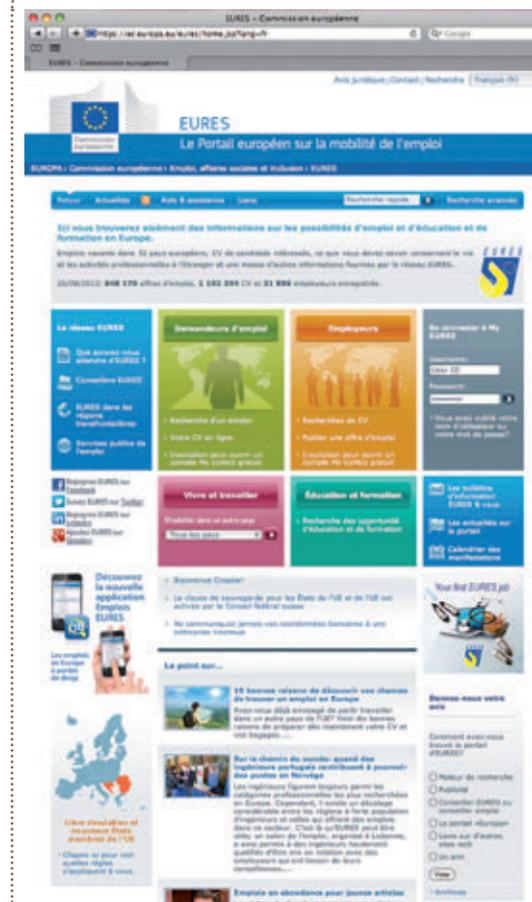
Par contre, un permis de travail est généralement requis pour tous les ressortissants non EEE/non suisses qui souhaitent travailler. Celui-ci doit être demandé par l'employeur alors que le travailleur se trouve toujours à l'étranger.

Vous envisagez d'aller vivre et travailler à l'étranger ?

Concrétisez votre ambition avec le Forem qui propose des pistes, des conseils et des outils pour vous aider à partir vers de nouveaux horizons :

- Consultation des offres d'emploi internationales ;
- Récapitulatif des démarches à faire, aussi bien sur le plan logistique qu'administratif ;
- Informations sur de nombreuses destinations possibles en Europe et hors Europe ;
- Annuaire d'entreprises et sites d'emploi permettant de trouver rapidement les coordonnées de votre futur employeur à l'étranger ;
- Une checklist "démarches pour partir à l'étranger" est téléchargeable sur le site du Forem.

➔ **Pour en savoir plus :**
<http://emploi.wallonie.be>
www.leforem.be



Le réseau **Eures**, implanté partout en Europe, vous oriente et vous informe sur les démarches à effectuer pour travailler à l'étranger, recueille et met en ligne sur son site Internet l'ensemble des offres d'emploi venues de tous les pays européens. <http://ec.europa.eu/eures>

Sauf cas de dispense spécifique, toute personne non ressortissante de l'Espace économique européen ou de la Suisse (excepté provisoirement de Bulgarie, Croatie et Roumanie), ou toute autre personne faisant partie de sa famille restreinte, est obligée, pour pouvoir travailler en Belgique, d'obtenir un **permis de travail**.

C'est l'employeur qui entame les démarches pour pouvoir engager le travailleur étranger qu'il souhaite occuper, avant l'arrivée de ce dernier en Belgique, sauf s'il se trouve déjà en séjour légal dans le pays. Le travailleur étranger ne peut donc pas introduire lui-même la demande. Il recevra son permis de travail modèle B dès que son employeur aura obtenu une autorisation d'occupation. Ce permis ne sera cependant plus valable si le travailleur perd son droit ou son autorisation de séjour en Belgique.

Recruter et former son personnel à bon escient

Vous êtes chef d'entreprise? Vous souhaitez recruter du personnel? Vous souhaitez former vos collaborateurs? Votre entreprise peut bénéficier d'avantages très intéressants sur le plan pratique et financier.

Les principales aides à l'embauche

Dans certains cas, l'employeur peut bénéficier de **réductions ONSS plus ou moins importantes**. Celles-ci s'appliquent à différents groupes-cibles. En fonction de son profil, la personne que vous engagez entre dans le cadre de l'une ou de plusieurs de ces aides qui sont parfois cumulables : Activa, Premiers engagements ou Convention Premier Emploi (CPE).

D'autres aides peuvent vous concerner si vous êtes dans **l'une des situations particulières suivantes** :

- **Programme de Transition Professionnelle (PTP)** : vous permettez à quelqu'un de se réinsérer dans le monde du travail après une certaine période d'occupation.
- **Sésam** (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) vise, depuis le 1^{er} juin 2013, à octroyer aux indépendants et aux PME de moins de 50 personnes, un incitant financier pouvant atteindre, la première année, 15 000 € par travailleur engagé.
- **SINE** : vous engagez une personne possédant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et étant chômeur complet indemnisé.
- **Aides de l'AWIPH** : vous engagez une personne reconnue comme personne handicapée par l'AWIPH.
- **Prime à l'emploi** : vous créez de l'emploi en Wallonie et comptez moins de neuf travailleurs équivalents temps plein.

Les principales aides à la formation

En Wallonie, les aides à la formation sont nombreuses : Plan Formation Insertion (PFI), Chèque-Formation, Crédit-Adaptation, Allocation de formation...

Pour vous guider parmi ces différents dispositifs et trouver la meilleure solution pour le développement de votre entreprise, les Conseillers en ressources humaines de Forem Conseil sont à votre disposition gratuitement.

Et le secteur non marchand ?

Pour les ASBL, les entreprises à finalité sociale, les communes, les CPAS, les hôpitaux... des aides spécifiques sont proposées : Aides à la Promotion de l'Emploi (APE)-Secteur non-marchand, Aides à la Promotion de l'Emploi (APE)-Pouvoirs locaux, Activa APS, Programme de Transition Professionnelle (PTP), SINE, Maribel social.

L'intérim ?

Vous avez besoin d'un collaborateur temporaire pour combler une surcharge de travail ou pallier à une absence ?

Vous aimez multiplier les expériences professionnelles variées ?

Pensez à l'interim !

Les agences, généralistes ou spécialisées par secteur, elles peuvent se charger de la diffusion, du recrutement et de la sélection des candidats.

Le travailleur intérimaire est lié par contrat à l'agence d'intérim qui reste le véritable employeur de l'intérimaire et réalise un ensemble de tâches administratives (calcul et paiement des salaires...).

La plupart des agences d'intérim sont répertoriées sur le site internet de leur fédération professionnelle : federgon.be

Pour plus d'informations : contactez un conseiller en ressources humaines du Forem.



Le titre-service

Le titre-service a pour objectif de créer de nouveaux emplois et de lutter contre le travail au noir. Il permet aux particuliers de payer, à un tarif avantageux, des prestations d'aide ménagère à ou en dehors du domicile.

Ce dispositif fait intervenir une entreprise agréée (Agence locale pour l'Emploi, agence de travail intérimaire, CPAS...) qui engage des travailleurs pour effectuer des services au domicile des particuliers. Chaque heure de travail est payée au moyen d'un titre-service.

Le dispositif fait partie des matières régionalisées à travers la 6^e réforme de l'état.



Pour en savoir plus :
www.titres-services.be
0800 - 1 1901



Emploi et formation

FOREM Formation : augmentez votre valeur professionnelle

Le FOREM, c'est également une panoplie de formations gratuites à l'intention des demandeurs d'emploi et, dans certains cas, des travailleurs.

Les **Centres de compétence** proposent un large choix de formations pour répondre à des besoins exprimés par les entreprises et les travailleurs. Ils proposent également des **formations à distance par Internet**. Les centres de compétence sont le résultat de partenariats entre la Région wallonne, le FOREM, les partenaires sociaux des secteurs professionnels, les centres de recherche et les universités.

Les **modules courts** relatifs à 150 métiers. Vous voulez vous former ou vous spécialiser ? Le Forem offre aux demandeurs d'emploi la possibilité de suivre, à travers toute la Wallonie, des formations qui couvrent plus de 150 métiers. Plus d'informations sur www.leforem.be.

Le **Plan langues** : un accompagnement et des modules intensifs d'apprentissage d'une langue étrangère, avec une attention particulière pour l'allemand et le néerlandais. D'autres formules sont également accessibles : stages linguistiques en école de langues ou en entreprise (à l'étranger ou en Flandre) pour demandeurs d'emploi et/ou travailleurs, séjours linguistiques pour élèves, Wallangues ou formations en langues sur internet.

Orientés vers les langues et la bureautique, les **centres ouverts d'autoformation** d'Ath, de Charleroi, de Liège et de Namur accompagnent demandeurs d'emploi et travailleurs dans une démarche d'auto-apprentissage (horaires, vitesse de progression adaptés...).

Vous ne pouvez pas vous déplacer pour suivre une formation ? Vous préférez avancer à votre rythme ? Formez-vous gratuitement à domicile grâce à la **formation à distance** !

 Pour plus d'informations, contactez le
numéro gratuit : 0800 93 947



Se former sur le terrain

Les stages

FOREM Formation c'est aussi la possibilité d'effectuer différents stages et d'obtenir une bourse.

- ▶ En Belgique: Plan Formation Insertion, mise en situation professionnelle, stage de fin de formation, formation en alternance...
- ▶ A l'étranger: programme Explort (programme de formations d'un ou deux mois et stages en commerce international de deux semaines à trois mois), TransEurope (3 mois pour acquérir une première expérience professionnelle à l'étranger), stages linguistiques en entreprise à Malte, en Irlande, au Brésil...

Les chantiers vivants

Un outil didactique unique en Wallonie qui reconstitue les conditions réelles d'un chantier ordinaire et permet de former aux nouvelles exigences en matière de construction.

Les essais métiers

Une nouvelle méthode d'orientation basée sur la pratique et la découverte de trois métiers en trois semaines, avec des formations à la clé.



Vous souhaitez obtenir une vue d'ensemble sur la formation professionnelle en Région wallonne ? Rendez-vous :

- ▶ dans les Carrefours Emploi Formation du Forem : situés dans les principales grandes villes wallonnes, ils rassemblent en un seul lieu toute l'information et la documentation utile en la matière.
- ▶ sur www.formabanque.be : base de données des formations pour adultes en Région Wallonne.

IFAPME : plus de 100 métiers pour devenir son propre patron

Envie de vous installer comme indépendant, d'ouvrir un commerce ou d'apprendre à gérer une PME ?

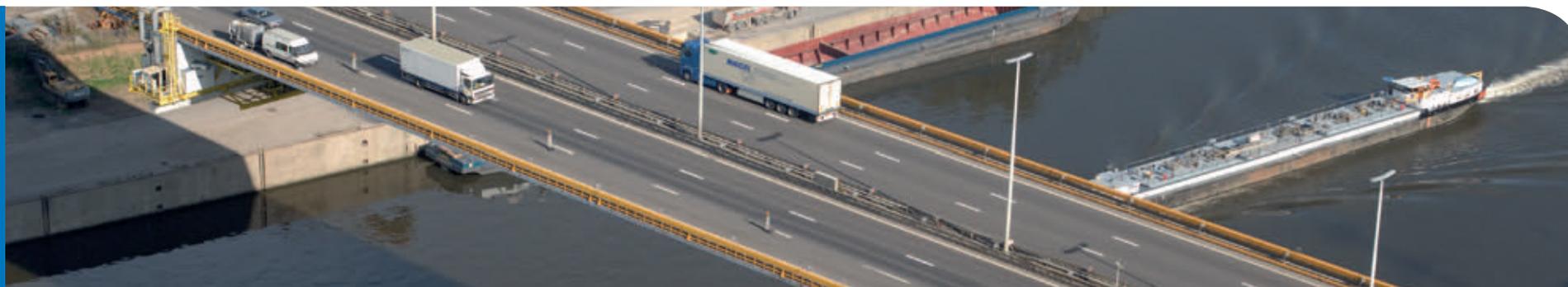
Apprendre à créer et gérer efficacement sa propre affaire tout en maîtrisant la technique de son métier : avec l'Institut wallon de Formation en Alternance, des indépendants et des PME, c'est possible ! L'IFAPME propose plusieurs formules d'enseignement :

- l'apprentissage destiné aux jeunes à partir de 15 ans ;
- la formation continue pour adultes ;
- la formation de chef d'entreprise pour les personnes de plus de 18 ans qui désirent, soit s'installer à leur propre compte, soit créer leur entreprise, soit reprendre l'entreprise familiale.
- la formation personnalisée pour les personnes désireuses de créer ou reprendre une entreprise : "Je monte ma boîte".

Du plombier à l'expert-comptable en passant par le fleuriste, les formations de l'IFAPME s'appliquent à quelque 200 métiers relevant des secteurs très variés. Pour différentes professions réglementées, c'est le seul opérateur à délivrer l'accès à la profession. Outre l'acquisition du savoir-faire grâce à des professionnels encore en activité, ce cursus propose des cours théoriques et pratiques préparant à la gestion technique, commerciale, financière et administrative d'une entreprise.

L'IFAPME organise aussi une formation accélérée à la gestion (FAG) destinée aux personnes possédant déjà l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier mais n'ayant pas les connaissances de gestion de base et donc l'accès à la profession.

L'IFAPME, ce sont 14 centres répartis en Wallonie. Pour connaître leur localisation et les formations qu'ils proposent : www.ifapme.be - 0800 - 90133 (Appel gratuit)



Pour notre travail, pour nos loisirs, pour faire nos achats, pour déposer les enfants à l'école... nous nous déplaçons tous les jours. Bus, métro, train, vélo, voiture, avion... les moyens de transports sont multiples. Une grande partie de leur organisation relève de l'autorité régionale.

Les acteurs régionaux

› **Le Ministre et son cabinet en charge de la matière**

› **La Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments (DGO1)** fait partie du Service Public de Wallonie. Elle est chargée de la gestion du réseau routier et autoroutier régional. Elle assure la gestion de l'éclairage et des feux de signalisation, la propreté, le service d'hiver, la sécurité et la gestion du trafic sur son réseau. Elle gère également le développement du réseau cyclable régional et le RAVeL.

› **La direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2)** agit au niveau des transports en commun, du transport fluvial, aérien ou ferroviaire. C'est également elle qui étudie les problématiques de transport et de mobilité, qui exerce une fonction d'autorité dans le domaine du transport scolaire et aéroportuaire. La DGO2 entretient et contrôle le réseau des voies navigables, ses barrages et les zones portuaires.

› **Les ports autonomes** équipent, aménagent et gèrent les zones portuaires et industrielles qui leur appartiennent ou leur sont confiées. Il en existe quatre: Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO), Port autonome de Charleroi (PAC), Port autonome de Liège (PAL) et Port autonome de Namur (PAN).

› **La Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures (SOFICO)** permet le financement et l'accélération du calendrier de réalisation de certains grands chaînons manquants et goulets d'étranglement du réseau transeuropéen. Parmi les tra-

voux en cours ou programmés, on note: l'A28, le dédoublement de la RN5 (E420), la 4^e écluse de Lanaye, la nouvelle écluse d'Ivoz-Ramet. Avec les années, les missions de la SOFICO ont été élargies. Aujourd'hui, le gouvernement wallon lui a confié la gestion du réseau structurant. Désignée maître d'ouvrage par un décret de 2009, elle finance, réalise, entretien et exploite 1200 km d'autoroutes et 600km de routes régionales stratégiques 2X2 bandes ce qui représente 52,3 % du trafic routier de Wallonie.

 Pour en savoir plus : sofico.org

› **La Société wallonne des Aéroports (SOWAER)** accompagne et encadre le développement des aéroports wallons. Cette mission inclut la mise en œuvre et le financement de mesures environnementales: acquisition et insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports, octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels, primes de déménagement pour les locataires...

› **La Société régionale wallonne des transports (SRWT)** a pour objet l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics des personnes. Elle chapeaute les cinq sociétés d'exploitation: TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant wallon, TEC Charleroi et TEC Hainaut.

› **La direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité (DPVN1)** a remplacé l'Office de Promotion des Voies navigables. Depuis 2012, au sein de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, elle assure la promotion des voies d'eaux et de leur utilisation tant en matière de transport fluvial que de plaisance.



Les infrastructures wallonnes en quelques chiffres (2012)

- 874 kilomètres d'autoroutes et de voies rapides (+ 430 kilomètres de bretelles)
- 6 873 kilomètres de routes
- 1733 kilomètres de pistes cyclables situées le long du réseau routier régional
- 451,3 kilomètres de voies navigables (fleuves et canaux) exploitées
- 289,9 kilomètres de voies navigables non exploitées
- 5 barrages de retenue, 81 barrages mobiles (écluses) dont une écluse automatique
- 4 ascenseurs hydrauliques, 1 ascenseur funiculaire et 1 plan incliné
- 15 centrales hydroélectriques
- 4 000 ponts, viaducs et tunnel
- 2 aéroports internationaux (Charleroi et Liège)
- 3 aérodromes régionaux (Spa, Saint-Hubert et Cerfontaine)
- 2 500 kilomètres de fibre optique
- 1.325 kilomètres de RAVeL

Les infrastructures régionales

Ne dites plus MET!

Depuis 2008, le Ministère de la Région Wallonne (MRW) et le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) ont fusionné pour former une seule entité: le Service public de Wallonie ou SPW.

Au sein du SPW, deux directions générales mettent tout en œuvre pour assurer la mobilité des citoyens, en voiture, à pied, en avion ou en bateau; aussi bien sur les routes et pistes cyclables, que sur les cours d'eau:

› **La direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1)**

› **La direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2)**

 Pour en savoir plus, trois portails donnent une foule d'informations pratiques, de coordonnées... :
routes.wallonie.be
mobilite.wallonie.be
voies-hydrauliques.wallonie.be

Transport et mobilité



Une gestion dynamique du trafic

PEREX, le centre de gestion du trafic du MET, fonctionne 24h/24. Situé à Dausoulx, près de Namur, il collecte toutes les informations relatives aux conditions de circulation sur les autoroutes et sur les routes principales. Ces informations sont utilisées pour la gestion du trafic et diffusées aux usagers via panneaux à messages variables, la radio (RTBF) et le site internet Trafiroutes.

Sur **Trafiroutes**, site dédié à la surveillance du trafic sur les grands axes de la Wallonie, l'usager peut trouver des informations utiles pour calculer son temps de parcours. Le site propose également une carte du trafic en temps réel, les chantiers en cours, le niveau d'enneigement ou les incidents en cours (accidents, bouchons...). Enfin, un petit outil permet de calculer son empreinte écologique. Pour les grands voyageurs ou les mordus de nouvelles technologies, il existe également une version mobile de l'application Trafiroutes disponible sur le site.

Mis au point afin d'améliorer l'efficacité des épandages hivernaux, **Meteoroutes** est un système informatique qui permet d'établir des prévisions à partir des données récoltées auprès de 51 stations météo réparties sur le territoire wallon.

➔ Pour tout savoir sur les conditions de trafic (chantiers, accidents) et les conditions météo : trafiroutes.wallonie.be
Wallonie Routes sur Twitter

Un entretien permanent

L'entretien du réseau routier, c'est d'abord la **maintenance au quotidien** : réparations superficielles des revêtements, réparation des nids-de poule, renouvellement des marquages au sol, curage des avaloirs, entretien des plantations, fauchage, nettoyage... Il porte également sur les travaux de modernisation ou de grosses réparations ainsi que la maintenance des ouvrages d'art soit plus de 3.000 ponts.

Depuis 2010, les autoroutes et routes régionales stratégiques font l'objet d'un vaste plan de réhabilitation, le **Plan Routes**. Sécurisation, réhabilitation en profondeur, réfection d'ouvrages d'art (ponts...), plus de 300 chantiers, pour une enveloppe de 500 millions €, ont été listés pour la période 2010-2015. C'est la SOFICO qui pilote ce plan avec l'assistance technique de la direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments.

Chaque année, en moyenne 7000 tonnes de déchets (tous déchets confondus) sont ramassés aux abords du réseau routier régional. Le maintien de la propreté a pris une importance croissante, qui a conduit à la création d'une police de conservation du domaine public routier.

Ses agents ayant la qualité d'agents de police judiciaire, la police domaniale constitue un outil de répression pénale envers quiconque portant atteinte à la sécurité, à la viabilité, à la propreté du réseau.

Le RAVeL : 2000 km de voies lentes à terme

Réseau qui devrait couvrir l'ensemble de la Wallonie, du Nord au Sud et d'Est en Ouest et sans aucune rupture. 1.325 km ont déjà été réalisés. A terme, le réseau comptera 2000 km.

Autonome par rapport au réseau routier habituel afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers, hors de toute circulation motorisée.

Voies composées essentiellement de lignes de chemins de fer désaffectées, d'anciennes voies vicinales et de chemins de halage.

Lentes car ses usagers spécifiques sont principalement les piétons, les patineurs, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite, ainsi que les cavaliers.

➔ Plus d'infos : ravel.wallonie.be



Transport et loisirs au fil de l'eau

Depuis les années 1950, la quasi-totalité du réseau wallon des voies navigables a été adapté aux normes européennes pour accueillir des bateaux de 1.350 tonnes. Au fil des années, le transport fluvial a ainsi pu maintenir et même améliorer ses atouts par rapport aux autres modes de transport : économie d'énergie et de main d'œuvre, sécurité et fiabilité, désencombrement des routes.

Côté loisirs, nos voies d'eau connaissent aussi un regain d'intérêt. Offrant de la Wallonie une image paisible et souvent méconnue, elles comportent en outre de grands ouvrages d'art hydrauliques dont le Plan incliné de Ronquières et les ascenseurs du Canal du Centre et de Strépy-Thieu. L'inauguration de la première écluse automatique, à Strépy, destinée à des bateaux d'un gabarit de 300 tonnes, essentiellement plaisanciers ou croisiéristes, est une nouvelle étape vers un attrait toujours plus grand de nos voies d'eau.

➔ Plus d'infos : voies-hydrauliques.wallonie.be

Surveillance des débits

Au sein de la DGO2, le Service d'études **hydrologiques** est chargé de la mesure et la surveillance en temps réel des cours d'eau. En cas de risques d'inondation, son rôle est de communiquer prévisions et alertes au Ministère fédéral de l'Intérieur qui se charge, s'il y a lieu, de coordonner les services de prévention.

➔ Plus d'infos : infocruce.wallonie.be

La Wallonie prend son envol

Avec 95 destinations, **l'aéroport de Brussels South Charleroi Airport** poursuit son développement. En 2012, il a accueilli 6.516.427 passagers. Quant à **Liège Airport**, centré sur le transport de marchandises, il s'est hissé, en 2011, à la 7e place au niveau cargo européen et a conforté sa place de 1er aéroport cargo de Belgique. Il assure également des destinations touristiques pour le trafic des passagers.

➔ Pour en savoir plus sur les aéroports régionaux, leurs destinations, les départs et arrivées en temps réel : airport.wallonie.be





Le TEC, ça nous rapproche

Le TEC en quelques chiffres*

- 4.969 personnes
- 2.418 véhicules dont 1.812 en gestion directe et 606 en sous-traitance
- 277,8 millions de voyageurs transportés
- Plus de 120 millions de km parcourus

* année 2010

Le TEC, c'est aussi

- ▶ Des services spécifiques: ticket "Parcours en groupe - Horizon+" pour week-end et jours fériés, billet collectif (10 personnes min.), service pour les personnes à mobilité réduite, les Noctambus qui roulent lors des réveillons...
- ▶ Un abonnement gratuit d'un an valable sur l'entièreté de son réseau à toute personne résidant en Wallonie qui, en rentrant sa plaque d'immatriculation, renonce à l'utilisation d'une voiture.
- ▶ En cas d'incidents comme travaux, accidents, déviation imprévue... modifiant le trajet et l'horaire des bus, le TEC propose le système TECxto, un service d'information par GSM permettant de recevoir, par SMS, les perturbations qui concernent les lignes de bus que vous empruntez.

▶ **Pour obtenir toutes les informations sur les horaires et les tarifs du TEC, une seule adresse :**
infotec.be

Transport scolaire pour tous

Le TEC, tout comme la SNCB, offre des abonnements préférentiels pour les déplacements scolaires. Mais, tous les écoliers ne disposent pas d'une ligne régulière de transport public pour se rendre à l'école. Ils peuvent, dans ce cas, faire appel aux services du transport scolaire organisé par le département Transport scolaire du Service public Wallonie

▶ **Plus d'infos :**
transportscolaire.be



La mobilité... Des solutions pour chacun

La voiture est souvent une solution de facilité, confortable et synonyme de liberté. Mais est-elle toujours le moyen le plus efficace et le plus approprié? Embouteillages à l'entrée des villes, accidents sur les routes, pollution atmosphérique, stress au volant, course après le temps...

L'évolution croissante du trafic et la saturation de nos réseaux routiers nécessitent la mise en place de solutions permettant de réduire, à long terme, la place accordée à la voiture et de réinvestir dans les modes de transport alternatifs.

▶ **Plus d'infos :**
mobilité.wallonie.be

Le Service public de Wallonie initie et coordonne des projets à destination des citoyens, des communes, des écoles et des entreprises:

- Les Plans de Mobilité
- L'octroi de subventions
- La mise en place et la formation d'un réseau de Conseillers en Mobilité
- La publication de périodiques spécialisés dans la mobilité
- L'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation dont la Semaine de la Mobilité
- La création d'outils pédagogiques
- La diffusion d'information sur la mobilité en Wallonie au travers du Portail Mobilité et des réseaux sociaux.



Aménagement du territoire et urbanisme



“Le Wallon a une brique dans le ventre”... Le refrain est connu. Mais construire ou rénover, c’est s’intégrer dans un milieu, une rue, un quartier, une région. Les plans d’aménagement du territoire et les règlements urbanistiques veillent à ce que chaque projet s’intègre harmonieusement dans son environnement.

Chiffres-clés

- 33.936, c’est le nombre de permis d’urbanisme introduits en 2012
- 515 hectares réhabilités ont été rendus au secteur économique et social mais on estime à encore 18.000 le nombre de friches et décharges à dépolluer sur notre territoire



Vers une modernisation ?

En Wallonie, c’est actuellement le CWATUPE (Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et de l’énergie) qui est la référence pour l’aménagement du territoire et l’urbanisme.

Cependant, entre 2010 et 2060, la population wallonne devrait augmenter de 25%. De nouveaux besoins devront être satisfaits (logements, services, équipements, emplois, autonomie énergétique...). Pour répondre à ces besoins, la Wallonie a besoin d’un outil moderne et efficace. C’est pourquoi, dès le début de la législature, le gouvernement wallon a souhaité adapter la législation en vigueur.

L’objectif est d’assurer un développement territorial durable et équilibré. Cinq principes guident la mise en œuvre d’une nouvelle législation : utilisation rationnelle des territoires et des ressources, attractivité socio-économique et compétitivité territoriale, amélioration du cadre de vie, mobilité maîtrisée et renforcement des centralités.

Le gouvernement s’est attelé à l’évaluation des dispositions dont il a hérité et souhaite promouvoir un outil plus souple et des procédures simplifiées. En attendant l’aboutissement de ce processus, l’ancien CWATUPE reste donc d’application.

Permis d’urbanisme (PU)

Le permis d’urbanisme est requis pour tous les actes et travaux qui modifient les constructions, le relief du sol voire la végétation : construction, démolition, reconstruction ou transformation importante d’un bâtiment, mais aussi, par exemple, le déboisement ou le placement d’une enseigne publicitaire.

La demande de permis d’urbanisme est à adresser à l’administration communale. Le contenu du dossier dépend du type de travail à exécuter. Dans certains cas, l’intervention d’un architecte est obligatoire.



Qui est le Fonctionnaire délégué ?

Il s’agit du représentant du Gouvernement wallon habilité à délivrer ou donner son avis concernant les permis d’urbanisme. Il y a actuellement sept fonctionnaires délégués, localisés à Liège (2), Mons, Charleroi, Namur, Arlon et Wavre dans les directions extérieures de la DGO4.

Quelques définitions

- Le **permis d’urbanisation** est requis lors de la division d’un terrain en au moins deux lots non bâtis en vue d’en vendre au moins un qui sera destinée à la résidence.
- Le **certificat d’urbanisme** est un document fourni par l’administration communale qui vous renseigne sur la situation urbanistique d’un bien. L’obtention de ce document n’est pas obligatoire mais elle est très utile. A quoi sert en effet d’acquiescer un terrain sur lequel la construction n’est pas autorisée ?
- Le **permis d’environnement** est nécessaire pour les activités ayant des conséquences sur l’environnement (eau, air, bruit...). Lorsqu’un projet nécessite un permis d’urbanisme et un d’environnement, la législation a mis en place le permis unique.

Et bien souvent, c’est lui qui se charge de la demande de permis car il est le plus à même d’élaborer un dossier complet. Toujours selon la nature du projet, le délai d’octroi ou de refus d’un permis d’urbanisme varie. Dans certains cas, une enquête publique est demandée.

Qui délivre le PU ?

- Le **Fonctionnaire délégué** délivre la plupart des permis introduits par une personne publique ou pour certains types de travaux dits d’utilité publique ou lorsqu’ils s’étendent sur plusieurs communes.
- Le **Collège communal** délivre les permis dont les demandeurs sont des particuliers. Dans ce cas, l’avis de la Région par l’intermédiaire du fonctionnaire délégué (FD) devra ou non être demandé en fonction de la nature du permis introduit.

Aménagement du territoire et urbanisme



Simplification administrative: à petits travaux, petits permis

Certains travaux considérés comme étant de minime importance bénéficient de procédures plus souples en matière de permis d'urbanisme.

Quatre cas de figures sont prévus:

- ▶ **Pas de permis ni d'autres démarches** pour les travaux n'ayant pas d'impact significatif d'un point de vue urbanistique. Ex. : placement de panneaux solaires sur la toiture...
- ▶ La **déclaration urbanistique préalable** concerne les travaux dont la faible importance ne justifie pas l'octroi d'un permis. Ex. : installation d'un petit abri pour animaux. Cependant, l'administration communale doit en être informée par l'envoi d'un dossier comportant un extrait cadastral, trois pho-

tos de la configuration des lieux, une description du projet et éventuellement une documentation technique s'y rapportant.

- ▶ La **dispense de l'avis du Fonctionnaire délégué** correspond à des travaux nécessitant un permis d'urbanisme d'intérêt local et qui, à ce titre, est délivré par le seul collège communal.

Attention! Avant d'entreprendre des travaux de quelque nature que ce soit, renseignez-vous toujours auprès du service "urbanisme" de votre commune.

Des lieux de participation

La création d'un ensemble groupé, l'implantation d'un poulailler industriel ... des dossiers qui, au niveau communal, suscitent parfois bien des passions. Dans un souci d'une participation plus large de la population à la gestion du cadre de vie, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) est l'organe qui relaie les aspirations des citoyens en matière d'aménagement du territoire. Elle est composée de 12 à 28 membres représentatifs des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la commune. Bien qu'elle soit un organe purement consultatif, l'avis de la CCATM doit être pris en compte par les autorités communales pour certaines matières.

Les **Maisons de l'urbanisme** sont des organismes dont la mission est de former, d'informer et de rassembler les acteurs en matière d'aménagement du territoire.

Des politiques pour améliorer notre cadre de vie

Rénovation et revitalisation urbaines

Avec les seules communes (rénovation urbaine) ou avec des partenaires privés (revitalisation urbaine), la Wallonie participe à la conception de "projet de quartiers". Elle octroie des subventions pour les travaux de rénovation de bâtiments et d'espaces publics.

Les sites à réaménager (SAR)

La Wallonie compte un nombre important de friches industrielles et autres sites désaffectés (hôpitaux, écoles...). Afin de présenter un visage plus attractif et de réinsérer ces sites dans la vie du territoire, la Wallonie apporte un soutien financier aux projets de réhabilitation.

Avant/après: à Leuze-en-Hainaut, pour le site de l'"Usine Motte", la réhabilitation vue de l'intérieur.



Avant/après: le site dit "La Herseautoise" à Péruwelz a également fait peau neuve.



Appartement ou maison, le logement est la pierre sur laquelle vous construisez votre vie. C'est votre espace, l'endroit que vous aménagez selon vos goûts et vos désirs, selon votre personnalité et celle de votre famille: un lieu unique.

Le logement wallon en quelques chiffres (2012)

- 1.350.000 logements au total
dont 2/3 occupés par le(s) propriétaire(s)
et 1/3 mis en location
- 96 % des logements disposent d'une salle de bain, 73 % du chauffage central, 70 % d'un double vitrage
- 103.000 logements sociaux bénéficient à 216.000 personnes soit 6,4 % de la population

D'un point de vue juridique

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, le nouveau **Code wallon du logement et de l'habitat durable** reprend en un seul texte toutes les dispositions relatives au logement. Son objectif est de procurer un logement décent pour tous.



Les acteurs régionaux

- › **Le ministre et son cabinet en charge de la matière.**
- › Au sein du SPW, une seule direction générale opérationnelle regroupe désormais l'aménagement du territoire, le logement, le patrimoine et l'énergie: c'est la **direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4)**.
- › Au sein du Secrétariat général, la **direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS)** est chargée par le Gouvernement wallon de favoriser la cohésion sociale. A ce titre, la DICS s'occupe du Plan HP qui gère l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique de Wallonie.
- › **La Société wallonne du Logement (SWL)** a pour mission prioritaire de favoriser l'accès à un logement décent pour tous. Elle coordonne le développement et la gestion d'un parc de plus de 100.000 logements de service public (principalement sociaux et moyens). Elle exerce un rôle de conseil et de contrôle sur les **sociétés de logement de service public** qui sont les acteurs de terrain de la politique du logement social.
- › **Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)** offre la possibilité aux familles nombreuses à revenus modestes ou en état de précarité de devenir propriétaires d'un 1^{er} logement (octroi de prêts hypothécaires à taux réduit) ou de pouvoir prendre un logement en location (aide locative).
En outre, le FLW agréé et coordonne des organismes à finalité sociale:
 - › **Les Agences immobilières sociales (AIS)** agissent comme intermédiaires entre les propriétaires-bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement. Leur objectif est d'offrir à des personnes à faibles revenus ou à de jeunes

ménages de nouvelles possibilités en matière de logement en incitant les propriétaires privés à louer leur bien. Ceux-ci sont assurés de percevoir un loyer et, en fin de bail, de retrouver leur bien dans l'état initial.



- › **Les Associations de promotion du logement (APL)** sont actives au niveau communal. Elles procurent aux ménages en état de précarité une assistance administrative et technique en matière de logement.
- › **Les Régies de quartier** œuvrent à l'amélioration des conditions de vie dans certains quartiers (ex.: petits travaux d'amélioration du cadre de vie confiés à des personnes en réinsertion socio-professionnelle).
- › **La Société wallonne du crédit social (SWCS)** finance et gère le crédit hypothécaire social en Wallonie permettant à chacun d'acheter, de construire ou de transformer son premier logement.



Plus d'infos : swl.be
flw.be
swcs.be

Les aides régionales aux particuliers

Prime pour le remplacement des menuiseries extérieures

Aide financière pour remplacer vos portes, châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique (remplacement de porte, de simple vitrage ou de double vitrage ancien.

Montant : entre 45 € par m² et 60 € par m² de menuiseries extérieures ou de vitrages placés. Et avec un maximum de 40 m².

Qui est concerné ? Le(s) propriétaire(s), copropriétaire(s), usufruitier(s) du logement concerné.
A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la réhabilitation en faveur des propriétaires

Aide financière pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement. Ex. : remplacement de la toiture, modernisation de l'électricité...

Montant : de 10 % à 40 % du montant HTVA des factures. Max. : de 750 € à 2.980 € + diverses majorations.
A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la réhabilitation en faveur des locataires

Aide financière pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement pris en location.

Montant : de 10 % à 40 % du montant HTVA des factures. Max. : de 750 € à 2.980 € + diverses majorations.
Qui est concerné ? Le locataire qui conclut un "bail à réhabilitation" avec son propriétaire.
A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la restructuration

Aide financière pour des transformations importantes réalisées dans un logement améliorable (démolition partielle et reconstruction) ou pour la création d'un logement à partir d'un bâtiment à usage non résidentiel (garage, grange, atelier, école...).



Montant : de 20 % à 40 % du montant HTVA des factures. Max. : de 1.985 € à 3.970 € + diverses majorations.

Qui est concerné ? Les titulaires d'un droit réel sur l'immeuble à restructurer.

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à l'acquisition

Aide financière pour l'achat d'un logement existant ou neuf acheté dans le secteur public. Il s'agit par exemple d'une maison vendue par une commune, par la Poste...

Montant : 745 € + réduction des droits d'enregistrements à 0%.

Qui est concerné ? Le(s) candidat(s) propriétaire(s) dont les revenus annuels** ne dépassent pas 42.400 € (isolé) ou 51.300 € (couple).

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la construction

Aide financière pour :

- ▶ la démolition d'un logement non améliorable et la reconstruction sur la même parcelle ;
- ▶ la construction ou l'acquisition, auprès du secteur privé, d'un logement neuf (maison unifamiliale ou appartement) à l'intérieur d'un noyau d'habitat.

Montant : de 2.480 € à 4.960 €. La prime varie en fonction des revenus du ménage, de la situation familiale et de la localisation du bien*.

Qui est concerné ? Le(s) candidat(s) propriétaire(s) dont les revenus annuels** ne dépassent pas 42.400 € (isolé) ou 51.300 € (couple).

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la démolition

Aide financière pour entreprendre des travaux de démolition d'une habitation non améliorable.

Montant : 40 % du coût HTVA des travaux de démolition. Maximum : 1.985 €.

Qui est concerné ? Le(s) propriétaire(s)

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Prime à la création de logements conventionnés

Aide financière pour la création d'un logement conventionné, c'est-à-dire destiné à être loué durant min. 9 ans par l'intermédiaire d'un acteur du logement (AIS, société de logement public...).

Montant : 20 % de l'investissement. Max. : 14.880 €

Qui est concerné ? Le(s) propriétaire(s)

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

Allocations de déménagement et de loyer (ADel)

Aide financière octroyée durant une période de 2 ans (renouvelable) dans les situations suivantes :

- la personne évacuant un logement inhabitable ou surpeuplé pour louer un logement salubre ;
- la personne handicapée ou ayant un enfant handicapé à charge quittant un logement inadapté pour un logement salubre et adapté ;
- la personne sans-abri prenant un logement salubre en location.

Revenus maximum : 13.700 € (isolé) et 18.700 € (cohabitants)

Montant :

- Pour l'allocation de déménagement : 400 €*.
- Pour l'allocation de loyer : différence entre le loyer du logement salubre ou adapté et celui de l'ancien. Max. : 100 €/mois*
- Pour les sans-abri, l'allocation de loyer est de 100 €/mois*.

*Majoration de 20 % par enfant à charge et enfant ou adulte handicapé à charge

A qui s'adresser ? Département du Logement, direction des Aides aux particuliers.

** Revenus = revenus imposables globalement perçus par le ménage en 2012 pour une demande en 2014, diminués de 2.500€ par enfant à charge et par enfant ou adulte handicapé.

Les primes "logement", mode d'emploi

Les Info-Conseils Logement



Avez-vous droit à un logement social ? De quelles primes, de quelles aides ou de quels avantages fiscaux pouvez-vous bénéficier pour votre projet immobilier ? Quels formulaires remplir et comment ? A quels organismes vous adresser ?

Les Info-Conseils Logement vous informent sur les conditions d'octroi des différentes primes et vous orientent dans les démarches à suivre. Ils tiennent à votre disposition une vaste documentation : guides, brochures, fiches, formulaires... Accessibles à tous, les permanences ont lieu dans les Espaces Wallonie. Pour connaître les horaires des permanences p. 80.

dgo4.spw.wallonie.be

Une seule adresse Internet pour connaître toute les conditions d'octroi des primes "logement" et télécharger les formulaires de demandes de primes.

Pour les primes "énergie" ▶ pages 52-53
Pour la prime relative à l'épuration individuelle ▶ page 59

L'assurance gratuite contre la perte de revenus

Elle est destinée à toute personne physique qui contracte un prêt hypothécaire pour :

- construire ou acheter une habitation neuve dans le secteur privé ;
- acheter une habitation dans le secteur public ;
- acheter une habitation dans le secteur privé et y effectuer des travaux de réhabilitation couverts par le prêt pour au moins 7.500 € HTVA ;
- effectuer dans son logement des travaux de réhabilitation d'au moins 16.150 € HTVA couverts par le prêt.

Plus d'infos : dgo4.spw.wallonie.be - Département du Logement - Aides et primes

Les prêts

Le crédit hypothécaire social permet, à certaines conditions, l'obtention d'un prêt pour l'achat, la construction ou la rénovation d'un 1^{er} logement en Wallonie. Il est réservé aux ménages qui ont des revenus précaires, modestes ou moyens (ne dépassant pas 48.500 €). Le montant à emprunter doit être inférieur ou égal à 193.000 €.

Plus d'infos ?

- ▶ 38 guichets sont situés partout en Wallonie.
- ▶ Pour être mis en contact avec un guichet : **0800/25 400** (appel gratuit).
- ▶ Le prêt est calculé en quelques clics en surfant sur le site de la SWCS : swcs.be.

Le prêt aux familles nombreuses

Le prêt hypothécaire du FLW permet aux familles nombreuses, répondant à certaines conditions, de financer 95 % (120 % dans certaines zones à forte pression foncière) de leur projet d'habitation au taux d'intérêt max. de 4,20 % l'an. Ce prêt peut être affecté à :

- l'achat, la construction, la rénovation ou la transformation du logement actuel ;
- le remboursement d'un emprunt onéreux déjà contracté pour l'habitation actuelle ;
- la réalisation de travaux économiseurs d'énergie ;
- la création d'un logement de proximité destiné à accueillir un (des) parent(s) âgé(s) ;
- l'achat d'un terrain à bâtir.

Plus d'infos : flw.be

Un logement décent pour tous

La **salubrité** des habitations est un facteur incontournable dans le respect du droit à un logement décent. Sur base d'une demande écrite provenant d'un particulier, d'une administration, ou à son initiative, la cellule Salubrité de la DGO4 Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie établit un rapport qui permet de conclure si le logement est salubre, améliorable ou non, habitable ou inhabitable, surpeuplé ou non, adapté ou inadapté en fonction du handicap d'un des occupants. Depuis 2007, certaines communes sont également compétentes pour effectuer ces enquêtes de salubrité.

Le rapport est envoyé aux personnes intéressées (locataires, propriétaires...) ainsi qu'aux bourgmestres afin que ceux-ci prennent les mesures qu'ils jugent utiles, au besoin des arrêtés d'inhabitabilité. Sous certaines conditions, le rapport peut donner lieu à l'octroi de primes (prime à la réhabilitation, à la démolition ▶ pages 46-47).

Le permis de location

Vous êtes propriétaire d'un immeuble que vous souhaitez transformer en kots ?

Sachez qu'un permis de location est exigé pour certains types de logements. Ceux-ci doivent effectivement répondre à des critères minimaux de qualité : salubrité, superficie habitable, nombre de pièces, inviolabilité du domicile et respect de la vie privée. Les logements visés sont les logements collectifs ou petits logements individuels de moins de 28 m² : kots, meublés, garnis...

Quelle est la procédure ?

La demande de "permis de location" doit se faire auprès de l'administration communale.

Elle nécessite une "attestation de conformité" délivrée par un enquêteur agréé.

Le permis de location est valable 5 ans.

Qu'est-ce qu'un logement salubre ?

Les éléments pris en compte pour déterminer l'(in) salubrité d'un logement sont la stabilité, l'étanchéité, les installations électriques et au gaz, la ventilation, l'éclairage naturel, les sanitaires, le système de chauffage, la structure et la dimension du logement et la circulation au niveau des sols et des escaliers.

Plus d'infos sur le permis de location et sur les critères d'insalubrité ?

dgo4.spw.wallonie.be - rubrique Département Logement - "en matière de locations" - Permis de location Cette rubrique comporte aussi une série de fiches d'information et de fiches "modèle" téléchargeables relatives au bail, à l'état des lieux, à la garantie locative.

Campings : le Plan HP

Ces dernières années, le phénomène de l'habitat permanent dans les campings a connu une inquiétante et rapide augmentation. On estime qu'environ 10.000 personnes sont concernées par cette forme de précarité en Wallonie. Réel choix de vie pour certains, unique solution pour les autres. Le plan Habitat Permanent de la direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) vise à améliorer les conditions de vie de ces personnes. Impliquant les communes concernées, le Plan HP prévoit différentes aides pour le relogement : prime d'installation HP, prime d'installation fédérale, ADEL, aide pour le paiement de la garantie locative...

A long terme, l'objectif est de faire disparaître l'habitat permanent dans ces zones de loisirs.

Pour en savoir plus : cohesionsociale.wallonie.be

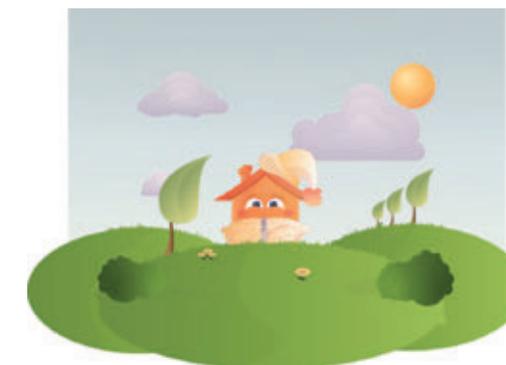




La maîtrise de l'énergie est l'une des grandes priorités régionales. Les objectifs: consommer moins et développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous!

Chiffres-clés

- En 2012, on estimait que le pourcentage de l'électricité des ménages wallons couverte par le photovoltaïque représentait 337 GWh, soit 6% de la consommation électrique résidentielle de Wallonie (96.000 logements)
- La consommation électrique de veille est à elle seule à l'origine de 3% de la consommation d'électricité des ménages
- Sur la consommation énergétique moyenne d'un ménage wallon, le chauffage intervient pour plus de 71%



Primes énergie : mode d'emploi

Les acteurs régionaux

- ▶ Le ministre et son cabinet en charge de la matière
- ▶ Au sein du SPW, le département de l'Energie et du Bâtiment durable de la direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4)
- ▶ La Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) est l'organe de régulation et de transparence du marché wallon de l'électricité.



Besoin de conseils personnalisés?

Les Guichets de l'énergie

Ce sont des lieux d'information destinés à répondre gratuitement à toutes les questions des particuliers concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans le logement, les énergies renouvelables, les conditions d'octroi des primes énergie....

Il existe 16 Guichets de l'énergie localisés à Arlon, Braine-le-Comte, Charleroi, Eupen, Huy, Libramont (mobile), Liège, Marche-en-Famenne, Mons, Mouscron, Namur, Ottignies, Perwez, Dinant-Philippeville (mobile), Tournai et Verviers.

- ▶ Pour connaître leurs coordonnées complètes et les heures d'ouverture :
 - ▶ energie.wallonie.be
 - ▶ Demander conseil FAQ

Les primes "énergie" sont octroyées à toute personne physique propriétaire ou locataire d'un logement situé en Wallonie. Leur attribution est liée au respect de conditions techniques et administratives propres à chacune d'entre elles.

Les formulaires de demande peuvent être soit :

- ▶ téléchargés sur le portail énergie : energie.wallonie.be
- ▶ obtenus au numéro vert du Service public de Wallonie 0800/1 1901 ou aux Guichets de l'Énergie.

Une fois que les travaux et/ou l'achat de l'installation sont effectués, le formulaire de demande doit être complété soigneusement et, le cas échéant, des documents complémentaires tels que factures et annexes techniques doivent être joints.

Le dossier complet doit être renvoyé dans les quatre mois à dater de la facture soit

- ▶ au département de l'Energie et du Bâtiment durable du SPW
- ▶ à votre gestionnaire de réseau de distribution

Pour autant que les critères soient respectés, plusieurs primes peuvent être obtenues. Toutefois, elles ne peuvent être cumulées avec d'autres aides régionales portant sur le même objet.

Energie

Une réduction d'impôts est accordée à toute personne qui effectue certaines dépenses en vue d'isoler le toit des habitations.

Pour en savoir plus:

- ▶ finances.belgium.be (puis particulier, avantages fiscaux, fiscalité verte)
- ▶ 0257.257.57
- ▶ bureau des contributions régional

En matière d'énergie, la Wallonie a prévu une série d'aides financières pour inciter propriétaires ou locataires à améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Voici quelques exemples :

Isolation

Isolation du toit

Isolation des murs (octroyée seulement après réalisation d'un audit énergétique)

Isolation du sol par le demandeur "par cave" (prime octroyée seulement après réalisation d'un audit énergétique)

Isolation du sol par un entrepreneur (prime octroyée seulement après réalisation d'un audit énergétique)

Prime pour le remplacement des menuiseries extérieures

Prime 5: Isolation d'une nouvelle maison unifamiliale

Logements neufs

Nouveaux logements

Construction d'une maison passive (conditions en matière de perméabilité à l'air, de refroidissement...)

Test d'étanchéité à l'air (uniquement pour maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009)

Equipements

Installation d'une chaudière ou générateur au gaz naturel à condensation*

Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel*

Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants*

Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)

Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage

Installation d'une micro-cogénération ou co-génération (minimum 10% d'économie de CO₂)

Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique (NormeNBN EN303-5)

Installation et raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur

*Ces types d'installations doivent être effectuées par un entrepreneur gaz naturel habilité ou réceptionnés par un organisme accrédité pour le contrôle des installations au gaz naturel.

Audit

Audit énergétique - doit être réalisé par un auditeur agréé de la Région wallonne

Thermographie

Le rapport d'audit doit mentionner les améliorations possibles portant sur l'enveloppe du bâtiment

Divers

Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur au moyen d'un échange de chaleur à contre-courant (Conditions concernant le logement)

Protection solaire extérieure installée par un entrepreneur (Conditions d'orientation...)

Attention : l'octroi des primes est lié au respect de certains critères détaillés dans les formulaires de demande. Lisez-les attentivement avant de commencer vos travaux!

Toutes les primes sont indiquées à titre purement indicatif.

A partir du 1^{er} janvier 2014, des changements pourraient intervenir.



Pour tout renseignement :
0800 11 901
ou energie.wallonie.be



Le département de l'Énergie et du Bâtiment durable publie deux trimestriels sur l'énergie en Wallonie: Énergie 4 pour les particuliers et Réactif pour les professionnels et décideurs. Ces deux publications permettent d'être informés régulièrement sur les nouveautés en matière d'énergie, d'énergie durable... Pour découvrir les anciens numéros et s'abonner: energie.wallonie.be (onglet se documenter)

Sur la consommation énergétique moyenne d'un ménage wallon, le chauffage intervient pour plus de 71%. Pour alléger la facture, une seule solution : consommer moins !

Sceptiques? Saviez-vous que, selon certaines estimations, sur une vie, les économies qui peuvent être réalisées sur le poste "chauffage" d'un ménage pourraient atteindre jusqu'à **la moitié de la valeur d'une maison**. Pour nous aider à faire des économies à la maison, le département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la DGO 4 a publié une petite brochure "101 idées futées" qui propose une série de "recettes" simples. Quelques idées :

• Pour le chauffage :

- 1 degré en trop au thermostat et c'est la facture qui augmente de 7 à 8%. 19 degrés, c'est souvent suffisant pour assurer le confort de l'habitation.
- Dès la tombée de la nuit, je ferme tentures et volets : un volet fermé peut diminuer la perte d'énergie jusqu'à 25% pour une fenêtre avec un double vitrage haut rendement et jusqu'à 60% pour une fenêtre avec simple vitrage.

Dans la salle de bain :

- Une douche de cinq minutes consomme de 30 à 40 litres d'eau chaude contre 100 à 130 pour un bain.
- Une fuite qui laisse couler une goutte d'eau chaude par seconde pendant un mois, c'est 800 litres d'eau chauffée pour rien

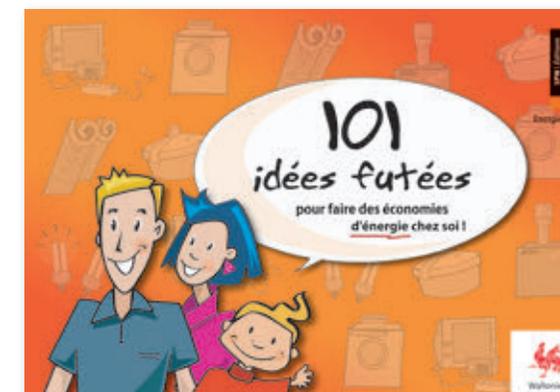
A la cuisine :

- dégivrez régulièrement votre congélateur : 5 mm de givre = 30 % de consommation en plus. Un cm

- de givre réduit le rendement de l'appareil de 75%.
- Je sors les aliments du frigo un quart d'heure avant la cuisson. Il leur faudra ainsi moins d'énergie pour cuire.
- Je n'oublie pas le couvercle sur les casseroles : sans couvercle, il faut trois fois plus de temps pour amener de l'eau à ébullition.

Et l'éclairage :

- Une lampe classique à incandescence de 60 w remplacée par une lampe fluocompacte = une économie d'énergie de 75%. En remplaçant 10 lampes de 60 w par 10 lampes économiques de 11 w, on réalise une économie d'environ 110 € après 1000 heures.



La brochure "101 idées futées pour faire des économies d'énergie chez soi" est disponible dans les guichets énergie (Voir carnet d'adresses). Il est aussi possible de la télécharger ou de la commander sur le site energie.wallonie.be

L'ECOPACK

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un prêt à 0 % proposé aux ménages wallons afin de financer des travaux de rénovation qui leur permettront d'avoir un logement moins énergivore. Les travaux doivent comprendre au moins un type de travaux de performance énergétique (isolation, chauffage...) mais il est possible d'y associer des travaux induits (rénovation de toiture) ou de petits travaux économiseurs d'énergie (comme l'installation d'un thermostat).

Les travaux peuvent être financés à concurrence de 2.500 € minimum et de 30.000 € maximum.

L'ECOPACK se compose **d'un crédit**, sous forme de prêt à tempérament, à taux 0 % et **d'un subside**, déterminé selon les critères techniques qui régissent l'octroi de primes énergie de la Wallonie. La durée maximale du crédit est de 5, 8, 10 ou 12 ans en fonction du niveau des revenus imposables du demandeur. Quant au subside, il est majoré si le demandeur réalise plusieurs travaux de performance énergétique.

ÉCOPACK = CRÉDIT À 0 % + PRIMES + CONSEILS



Plus d'infos : ecopack-wallonie.be ou au 078/158.008

Des solutions alternatives

Les énergies renouvelables en question

En réponse à l'épuisement des énergies fossiles, la recherche en matière d'énergie s'oriente vers les énergies renouvelables moins polluantes. Soleil, eau, vent, biomasse sèche, biomasse humide, biocarburants, chaleur du sol, de l'eau ou de l'air, chaleur de la terre et cogénération sont quelques-unes des pistes étudiées

Plan d'action Soltherm :

La Wallonie encourage l'installation de chauffe-eau solaires de qualité.

Tous les renseignements et les documents Soltherm peuvent être obtenus sur le site energie.wallonie.be (onglet Énergies renouvelables puis Énergie solaire) ou aux Guichets de l'Énergie.

Quel est le montant de la prime ?

Pour les logements existants: 1500€ pour une installation présentant une surface optique de 2 à 4 m²

+ 100 € /m² supplémentaire (Maximum: 6000 €).
Logements neufs: (accusé de réception du permis d'urbanisme postérieur au 30 avril 2010): 500 € pour une installation présentant une surface optique de 2 à 4 m² + 100€/m² supplémentaire (Maximum: 5000€).



Et le photovoltaïque ?

À partir du 1^{er} avril 2013 (fin du système Solwatt) et la date d'entrée en vigueur du nouveau système Quali watt, un régime transitoire est mis en place. Le taux d'octroi est fixé à 1,5 certificat vert par Mwh pendant 10 ans pour les tranches de puissance entre 0 et 5 kWc et d'un certificat vert par Mwh pour les tranches de puissance suivantes jusqu'à 10 kWc.



Facilitateurs : un réseau à votre service

La personne en charge des aspects énergie au sein de l'entreprise, de l'institution, du ménage... ne peut pas tout connaître, ni être spécialiste dans tous les domaines. Et quand elle traite avec un architecte, un bureau d'études ou un installateur, elle a parfois besoin d'un conseil ou d'un avis neutre.

C'est la raison pour laquelle la Wallonie a mis en place un réseau de Facilitateurs. Ce ne sont **pas des agents commerciaux** : ils n'ont pas d'a priori sur les technologies concurrentes. Ils ne sont pas non plus une étape obligée pour les porteurs de projets. Mais ils peuvent faire profiter tout candidat du savoir-faire issu des différentes réalisations en Wallonie et à l'étranger. En aucun cas, ils ne se substitueront à un architecte, à un bureau d'études ou à un installateur dans leur travail de conception. Ils sont accrédités par secteur: cogénération, éolien, bois-énergie pour le service public, hydro-énergie, solaire thermique (grands systèmes), performances énergétique des bâtiments, certification PEB...



Pour obtenir les coordonnées des facilitateurs par spécialité :

- › le numéro vert du Service public de Wallonie: 0800/1 1901
- › energie.wallonie.be - un réseau de facilitateurs à votre service



En matière d'aménagement du territoire, d'activités industrielles, de mobilité, d'énergie, de nature, d'agriculture, de tourisme... la Wallonie, dans chacune de ses décisions, prend en compte les contraintes et conséquences environnementales.

L'environnement wallon en quelques chiffres

- 530.000, c'est le nombre d'hectares de forêts privées et publiques soit près de 30 % du territoire
- 130, c'est le nombre de litres d'eau domestique consommés par jour et par habitant, une des moyennes les plus faibles d'Europe
- 863, c'est le nombre d'espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction soit 31 % des espèces suivies
- 555, c'est le nombre de kg de déchets ménagers produits par habitant et par an.

Les acteurs régionaux

- › **Le ministre et son cabinet en charge de la matière**
- › **La direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3)**
- › **La Société publique de gestion de l'eau (SPGE)** assure la coordination et le financement du secteur de l'eau. Acteur essentiel du secteur de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration) et de la protection des captages.
- › **La Société wallonne des eaux (SWDE)** regroupe plus de 200 communes, 10 intercommunales, les cinq provinces, la SPGE et la Région wallonne. Elle a en charge la production d'eau, la distribution d'eau potable par canalisations et la protection des ressources aquifères.
- › **L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)** qui est chargée d'orchestrer la politique de l'air et du climat pour la Wallonie (plan wallon air-climat-énergie, qualité de l'air et pollution atmosphérique, changements climatiques, gestion du fonds wallon, Kyoto, agréments chauffagistes et frigoristes, etc.)
- › **L'Institut scientifique de service public (ISSEp)** est le centre de référence de la Région wallonne en matière d'eau, d'air et de déchets. Il exerce de multiples fonctions: réseaux de surveillance, laboratoire, observatoire des technologies environnementales, recherches technologiques, appui technique pour la réhabilitation des sites désaffectés...
- › **La Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE)** a pour mission principale la réhabilitation de décharges et de friches industrielles polluées.
- › **Les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE)**, mis en place par la DGO3 du SPW, ont pour vocation de sensibiliser, informer, éduquer au respect et à la protection de l'environnement enfants et adultes dans une perspective de développement durable. Il en existe 11: Anlier, Eupen, Fourneau Saint-Michel, Harchies, Liège, Mariemont, Modave, Mouscron, Namur, Spa et Villers-la-Ville.

Avec la DGO 3, des politiques inscrites dans le développement durable

Le Permis d'environnement – Permis unique

Toute activité (entreprise, commerce, exploitation agricole...) susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'un **permis d'environnement**. Pour des raisons de facilité, la législation a regroupé les anciennes procédures (permis d'exploiter et permis de bâtir) sous une seule: le **permis unique**. Trois catégories d'établissements sont prévues: les classes 1 et 2 (soumises à enquête publique et permis délivré par l'autorité compétente), et la classe 3 (soumis à la simple déclaration auprès des services communaux). C'est le **département de la Prévention et des Autorisations (DPA)** de la DGO3 qui est chargé de l'examen des demandes des permis.

Les déchets: poursuivre sur la voie engagée

Collecte sélective des déchets, tri, recyclage, revalorisation... Au cours de la dernière décennie, de nombreuses initiatives ont été mises en place avec succès à travers la Wallonie. Plus de 64 % des déchets ménagers sont désormais collectés sélectivement pour 36 % en 1997. Cependant, près de 30 % des déchets ménagers sont encore dirigés vers les centres d'enfouissement technique (décharges). Le **Plan wallon des déchets 2010** avait pour objectif d'augmenter encore la collecte sélective, le recyclage, le compostage et la biométhanisation et de réduire au maximum le recours aux décharges. Au sein du département du Sol et des Déchets de la DGO3, l'**Office wallon des déchets (OWD)** coordonne ce vaste programme. Au moment de l'impression de cette brochure, le **Plan wallon des déchets 2020** était encore en cours d'élaboration.

Le décret-sols

6.000 sites potentiellement contaminés ont été répertoriés sur le territoire wallon. Afin de mener



à bien sa politique d'assainissement des sols pollués, la Région s'est dotée d'un nouvel outil juridique entré en vigueur en 2009: le **décret-sols**. Son objectif à moyen terme: créer une base de données sur l'état des sols, régler les modalités de prise en charge des pollutions et structurer les procédures d'assainissement en fixant notamment des normes de concentration en polluants dans les sols. Le décret-sol devrait notamment permettre le redéveloppement des friches industrielles, fournir des garanties aux nouveaux exploitants, propriétaires et utilisateurs de terrain, en supprimant l'insécurité juridique et l'insécurité environnementale. Grâce à l'entrée en vigueur, du Code wallon des Bonnes Pratiques, le 1^{er} janvier 2013, le décret sol est devenu pleinement opérationnel.

L'or bleu wallon

Une directive pour préserver l'eau

Au niveau de l'Union européenne, cette préoccupation se traduit par la mise en œuvre de la Directive cadre-eau dont l'objectif est d'atteindre pour 2015 le bon état écologique de toutes les eaux des états membres (eaux de surface, eaux souterraines...).

Une gestion concertée de nos rivières...

Initié par la Wallonie, le Contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir ensemble un programme d'actions de restauration des cours d'eau et de leurs abords. Riverains, pêcheurs, défenseurs de l'environnement, agriculteurs, mandataires communaux, responsables d'infrastructures touristiques... tous les usagers d'un même cours d'eau disposent ainsi d'une plate-forme commune pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau et sur la prévention des inondations. Il existe déjà 20 contrats de rivière qui couvrent près de 85 % du territoire de la Wallonie.



...et une circulation réglementée

Le **kayak** est l'activité nautique la plus populaire et la plus accessible dans notre région. Les principales rivières wallonnes où l'on peut pratiquer le kayak et le canoë sont la Semois, la Lesse, l'Ourthe, l'Amblève et le Viroin. Afin de protéger leurs biotopes aquatiques, la circulation y est soumise à un certain nombre de conditions dont notamment des restrictions saisonnières, des plages horaires auxquelles la circulation est autorisée ainsi que des débits minimum en deçà desquels la circulation est interdite.

Plus d'infos?
Serveur vocal info kayak:
0800/13845

La liste des cours d'eau accessibles fait l'objet d'une mise à jour quotidienne sur le site :
kayak.environnement.wallonie.be

Prenons l'air!

Partant du principe que la pollution atmosphérique est non seulement un risque pour l'environnement mais aussi pour la santé, la Région wallonne a adopté un Plan Air-Climat 2012-2020. Au cœur de ce plan, l'émission de gaz à effet de serre que la Wallonie s'est engagée à diminuer de 7,5 % par rapport à 1990 dans le cadre du protocole de Kyoto. Mais aussi d'autres phénomènes de pollutions atmosphériques: pluies acides, métaux lourds...

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) doit notamment veiller à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.

Parmi les mesures concrètes mises en place par le Plan Air-Climat et l'AWAC, il y a la limitation de vitesse à 90 km/h sur toutes les autoroutes belges en cas de pics d'ozone ou la possibilité pour le citoyen d'être prévenu gratuitement, par sms, des pics de pollution.

Plus en savoir plus :
airclimat.wallonie.be

Plus en savoir plus :
Portail environnement :
environnement.wallonie.be

Pour une baignade en sécurité

Ruisseaux, rivières, lacs... les endroits pour barboter dans l'eau sont nombreux en Wallonie. Afin de préserver la santé des baigneurs et améliorer la qualité de ces eaux de baignade, la Région wallonne a élaboré une réglementation et désigné officiellement **36 zones de baignade** dont elle analyse la qualité de l'eau une fois par semaine durant la saison balnéaire (entre mai et septembre). Si la présence de bactéries est décelée, le bourgmestre de la commune concernée est averti et invité à prendre les mesures nécessaires, le plus souvent une interdiction temporaire.

Plus en savoir plus, le site Aquabact, qui dépend de la direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, publie une carte avec la situation des dernières analyses :
aquabact.environnement.wallonie.be

Pêcheur... sachant pêcher

Nos eaux poissonneuses attirent bon nombre de pêcheurs. Mais attention, la pêche obéit à certaines règles dont notamment la possession d'un **permis de pêche** obligatoire pour toute personne de plus de 14 ans. Pour les cours d'eau dits "navigables ou flottables", c'est la Région wallonne qui détient le droit de pêche. Seul un permis est requis. Pour les cours dits "non navigables, ni flottables", ce sont les propriétaires riverains qui détiennent les droits de pêche. Dans ce cas, une autorisation du propriétaire riverain ou une carte de la société de pêche locale est nécessaire en plus du permis de pêche. Le permis de pêche peut être retiré dans un bureau de poste ou commandé sur le site de la Maison wallonne de la Pêche : www.maisondelapeche.be

Plus en savoir plus :
peche.tourisme.wallonie.be

Aide pour l'épuration individuelle

Nous produisons en moyenne 170 litres d'eaux usées par jour et par habitant, en provenance de la cuisine, du lavage et des toilettes. Le rejet de ces eaux dans les rivières constitue une menace réelle pour notre environnement. Pour préserver cette richesse, l'épuration, collective ou individuelle, est indispensable.

On estime aujourd'hui que près de 13 % du territoire wallon ne seraient pas couverts à terme par l'épuration collective soit entre 100.000 et 200.000 habitations. Toute nouvelle habitation en "régime d'assainissement autonome" doit être équipée à la construction d'un système d'épuration individuelle. Quant aux habitations existantes, elles devront en être équipées pour fin 2015.

Pour couvrir les frais d'installation la Région wallonne octroie une **prime pour les habitations existantes** : 4500€ lorsque l'installation d'un système agréé d'épuration est imposé par le permis d'urbanisme et 2500€ lorsque l'installation d'un système agréé d'épuration résulte d'une démarche volontaire.

Plus d'infos?
Contactez votre administration pour connaître la situation de votre habitation en matière de régime d'assainissement.
Pour les primes : 0800-1 1901

A la recherche d'un bon coin pour pêcher la truite ou la carpe? La Wallonie vous propose son site **Wallonie Tourisme Pêche**. Vous pouvez utiliser le formulaire de recherche en fonction de la province, du permis dont vous disposez ou du type de poisson que vous souhaitez pêcher.



L'or vert wallon

La Wallonie comprend environ 544.000 hectares de forêts, soit près de 30 % de son territoire. Outre son rôle économique, la forêt wallonne abrite une faune et une flore d'une grande richesse. Une protection et une gestion de la forêt adéquates garantissent une pérennité de la qualité de vie et la combinaison harmonieuse des multiples fonctions de ce patrimoine naturel.

Qui gère la forêt ?

On distingue environ 50 % de forêts privées qui appartiennent à quelque 100.000 propriétaires et 50 % de forêts publiques.

Le **département de la Nature et des Forêts** (ingénieurs et gardes forestiers) de la direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), a en charge la gestion de ces forêts publiques qui appartiennent à la Région, aux communes, aux CPAS, aux entreprises publiques...

Une circulation réglementée

L'accès à la forêt fait l'objet d'un décret et d'un **ba-lisage**. Il existe effectivement différents types de voiries en forêt qui ne sont pas équivalentes et ne peuvent pas toutes être empruntées de la même façon et en toutes circonstances. Les usagers ont également des droits et des devoirs selon qu'ils sont à pied, en VTT, à cheval ou à ski.

Les véhicules à moteur perturbent fortement le milieu forestier: le bruit provoqué par leurs passages trouble la quiétude de la forêt. C'est pourquoi le Code forestier est très restrictif vis-à-vis des véhicules motorisés.



Plus d'infos : enforet.wallonie.be

La forêt ne régresse pas

Le bois est de plus en plus utilisé non seulement pour le chauffage, vu la flambée des prix du pétrole, mais également dans la construction. Dès lors, la filière wallonne du bois ne cesse de se développer. D'aucuns pensent que ce regain d'intérêt pour le bois entraîne la régression de la forêt. En réalité, la superficie wallonne a augmenté de 200.000 hectares depuis 1850.

Chaque arbre coupé est remplacé par un autre. Le **Comptoir forestier** de la Région wallonne participe activement à la régénération de la forêt en commercialisation des graines de haute qualité.

Pour ses forêts, la Région wallonne s'est engagée dans la certification PEFC de la gestion durable des forêts. La certification est un outil d'amélioration continue de la gestion au niveau régional et des pratiques de terrain. La certification permet d'apporter la garantie au consommateur que l'utilisation du bois va de pair avec une bonne gestion de la forêt.

Actuellement, la quasi-totalité des forêts des propriétaires publics, gérés par le département de la Nature et des Forêts, sont certifiés PEFC.



Les autres actions régionales

En matière d'environnement, l'action de la Wallonie, c'est aussi :

- › L'organisation de la **Police de l'Environnement** qui recherche et constate les délits environnementaux et le service **SOS Environnement-nature** dont la mission consiste à intervenir d'urgence, à tout moment, en cas de pollution constituant une menace grave pour l'environnement ou un écosystème. SOS Environnement-nature peut être appelé 24 h/24 par tout citoyen en formant le numéro d'appel unique 070/23.30.01.
- › La coordination du programme européen **Natura 2000** dont l'objectif est de contribuer à la protection de la diversité biologique en tenant compte des exigences socio-économiques. En Wallonie, 240 sites ont été sélectionnés sur base de critères scientifiques dont le premier est la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire figurant dans les listes d'espèces et d'habitats menacés ou en régression. Les sites Natura 2000 wallons couvrent 220.000 hectares
- › Le **Centre de recherche de la nature des forêts et du bois (CRNFB)** qui mène des recherches dans les domaines de la conservation de la nature et de sa biodiversité, de la faune sauvage, piscicole et l'hydrobiologie, de la technologie du bois...
- › L'application de la directive relative à la **chasse** et l'organisation des examens pour l'obtention du permis de chasse.
- › Depuis 1984, en Wallonie, la **Semaine de l'Arbre** (distribution de plants aux particuliers et plantation dans les espaces communaux) est organisée la semaine de la Sainte-Catherine. Elle est l'occasion de mettre à l'honneur une essence indigène représentative de notre patrimoine naturel.

› Jardins Maya



La Wallonie a décidé de lutter contre le déclin des abeilles. Dans la suite du plan MAYA 2010, un appel est lancé aux citoyens wallons, les invitant à s'impliquer dans la protection des abeilles en devenant "Jardins MAYA".

Chaque citoyen wallon, féru de jardinage ou novice, est invité à se rendre dans un cercle horticole participant (42 en Wallonie) et d'y signer la "**Charte Jardin MAYA**". De cette manière, le jardinier MAYA s'engage à ne plus utiliser de pesticides dans son jardin et à y semer 10m² de pré fleuri.



Plus en savoir plus : wallonie.be/jardin-maya



Plus en savoir plus, une seule adresse : environnement.wallonie.be





Contribuer au développement du monde rural en soutenant une agriculture compétitive et orientée vers la qualité, tel est l'objectif de l'action régionale en faveur du secteur agricole wallon. Depuis 2003, la Wallonie dispose de la quasi totalité des compétences en la matière à l'exception de la sécurité alimentaire qui reste gérée au niveau fédéral par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

L'agriculture wallonne en quelques chiffres*

- 722.000 hectares de superficie agricole utile soit moins de 43 % du territoire.
- 13.521 exploitations agricoles en activité
- 1.100 exploitations agricoles sous contrôle officiel bio
- 22.500 personnes exerçant une activité dans le secteur agricole et horticole
- 178 communes sur les 262 que compte la Wallonie sont considérées comme rurales

*Chiffres 2011

Les acteurs régionaux

- ▶ **Le ministre et son cabinet en charge de la matière**
- ▶ **La direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3)**
- ▶ **L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)** vise, entre autres, à faire connaître et apprécier les spécificités de l'agriculture wallonne et à en développer une image positive, à promouvoir ses entreprises et ses produits et à développer des actions pédagogiques.
- ▶ **L'Agence wallonne pour l'Exportation (AWEX)** a en charge la promotion des produits agricoles, horticoles et agro-alimentaires à l'étranger.
- ▶ **Le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W)** cherche à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en préservant l'environnement et en valorisant la qualité des productions.
- ▶ **La Fondation rurale de Wallonie** est un organisme privé d'utilité publique. Sa mission est de contribuer au développement du milieu rural par le biais d'animations, de relais et de conseils

Petit portrait de l'agriculture wallonne

Tout en s'inscrivant dans la modernité, l'agriculture en Wallonie est restée très liée au sol. Le fer de lance en est sans conteste le **Blanc-Bleu Belge**, race bovine viandeuse, qui compte près de 800.000 têtes. Les autres grands secteurs de production sont les céréales (principalement froment, orge, maïs), le lait et la betterave sucrière.

Bien que moins importantes en volume, d'autres productions participent également à la renommée et à la richesse des produits de nos terroirs (vergers, pommes de terre, foie gras, escargots, sapins de Noël, fromages, bières...). Quant aux fermes pédagogiques et au tourisme à la ferme, ils permettent aussi de valoriser la main d'œuvre disponible, de faire découvrir le patrimoine et de perpétuer saveurs et traditions.

Produits de terroir reconnus

Le fromage de Herve et le beurre d'Ardenne bénéficient d'une Appellation d'origine protégée (AOP). Cette reconnaissance européenne s'applique aux produits dont la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans une zone déterminée. L'AOP garantit le lien entre le produit et son lieu d'origine. Quant au jambon d'Ardenne et au pâté gaumais, ils bénéficient d'une IGP c'est-à-dire une Indication géographique protégée qui insiste sur l'existence d'un lien avec le terroir à au moins un des stades de la production, de la transformation ou de l'élaboration.

Côté humain, entre concurrence des pays émergents, normes plus strictes et marchés instables, les agriculteurs doivent faire face à des conditions de plus en plus difficiles. Ils sont nombreux à décider de quitter le métier. La conséquence, c'est une diminution constante du nombre d'exploitations avec un phénomène de concentration des terres.



Agriculture et ruralité

Les aides régionales

Par le biais du département des Aides de la DGO3, la Wallonie applique au niveau régional les réglementations européennes en tenant compte des spécificités régionales. Elle assure la mise en œuvre, le contrôle et le paiement des aides agricoles que l'on peut classer en trois grandes catégories:

- **Les aides au secteur végétal:** cultures, mesures agri-environnementales, agriculture biologique, production intégrée de fruits à pépins, multiplication des semences, cultures énergétiques, fruits à coque, indemnités compensatoires en régions défavorisées;
- **Les aides au secteur animal:** vaches allaitantes, lait, lait-école, races locales menacées;
- **Les aides relatives aux structures agricoles:** première installation, investissements, groupements fourragers, transformation et commercialisation, gestion des exploitations (Système Isa, Investissement dans le secteur agricole).

En quoi consistent les mesures agri-environnementales ?

Outil intéressant pour sensibiliser les agriculteurs à leur rôle dans la conservation et la gestion de la nature, les mesures agri-environnementales sont des incitatifs financiers qu'un exploitant agricole peut recevoir en échange d'un effort réalisé en faveur de l'environnement. Il s'agit par exemple de la mise en place de bandes de prairies extensives, du maintien et de l'entretien d'éléments du paysage (haies, arbres isolés)...

Nitrawal

La Wallonie a décidé de soutenir l'asbl Nitrawal pour informer et conseiller les agriculteurs dans leurs démarches pour protéger les ressources en eau de la pollution par les nitrates. Nitrawal propose notamment aux agriculteurs de semer des CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) comme la moutarde, l'avoine ou la phacélie. Semées fin août, ces espèces empêchent la percolation du nitrate dans les eaux pendant l'hiver.

Le circuit court = le chemin le plus court entre producteur et consommateur

Dans un circuit court, les produits sont achetés en direct ou transitent par un nombre limité d'intermédiaires: par exemple, lorsque le producteur vend ses produits à la ferme ou sur les marchés.

Pour le consommateur, acheter des produits laitiers, de la viande, des fruits... directement à l'agriculteur, c'est avoir un gage de fraîcheur mais aussi de qualité et d'origine. Pour l'éleveur ou le cultivateur, c'est mieux maîtriser son prix de vente, créer de la valeur ajoutée en transformant une partie de sa production mais c'est, surtout, valoriser son travail.

Pour valoriser les circuits courts, les parcs naturels de Wallonie ont mis sur pied 90 marchés de terroir comme à Tournai, Nismes, Botrange, Houffalize, Légglise, Burdinne ou encore Ellezelles.

- **Plus d'infos et agenda complet des marchés de terroir sur le site de la fédération des parcs naturels de Wallonie: fpnw.be**

L'asbl Saveurs paysannes, active au niveau des communes pour favoriser l'éclosion de marchés avec des producteurs locaux propose également un agenda des marchés hebdomadaires ou mensuels offrant des produits fermiers ou artisanaux locaux. **Plus d'infos sur saveurspaysannes.be**

 **Plus en savoir plus > portail de l'agriculture: agriculture.wallonie.be**

Patrimoine

Celles, chemin de croix en pierre

En Wallonie, le patrimoine immobilier de valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique se décline en monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques. Châteaux, abbayes, églises, fermes castrales, maisons de maître, ouvrages d'art ... la région compte près de 4.000 biens protégés par une mesure de classement.

Le Patrimoine wallon en quelques chiffres

- 3.953 biens classés
- 192 biens inscrits au patrimoine exceptionnel de Wallonie
- sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco: la cathédrale Notre-Dame de Tournai, les minières néolithiques de Spiennes (Mons), les beffrois de Binche, Charleroi, Gembloux, Mons, Namur, Thuin et Tournai et les ascenseurs à bateaux du Canal du Centre
- sites miniers inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2012: le Grand Hornu, le Bois-du-Luc, le Bois du Cazier et Blegny-Mine

Les acteurs régionaux

- Le **Ministre et son cabinet en charge de la matière.**
- Au sein du SPW, le **département du Patrimoine** de la direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4)
- Le département du Patrimoine est assisté dans sa tâche par la **Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles**, organisme indépendant composé d'experts de la CRMSF.

• L'Institut du Patrimoine wallon (IPW)

Ses missions:

- Valoriser certains monuments classés appartenant à la Région;
- Assurer la transmission des métiers du Patrimoine dans le cadre du Centre de perfectionnement situé sur le site de l'ancienne Abbaye de la Paix-Dieu à Amay;
- Aider des propriétaires publics et privés à sauver et réaffecter des biens classés particulièrement menacés;
- Promouvoir le patrimoine wallon notamment par l'organisation des Journées du Patrimoine.

 **Plus d'infos: institutdupatrimoine.be**

Qu'est-ce qu'un bien classé ?

Le classement est l'acte officiel par lequel la protection d'un monument, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un site archéologique est reconnue d'intérêt public. Il est destiné à assurer la conservation, l'entretien, voire la restauration d'un bien, en lui garantissant la mise en œuvre de techniques spécifiques. Dans les cas d'urgence, l'inscription d'un bien menacé sur la liste de sauvegarde assure sa protection pendant un an. Le bien classé n'est figé ni dans son état ni dans sa fonction. Toutefois, toute intervention doit respecter certains principes: maintien des éléments significatifs et authentiques, harmonie de l'ensemble, pas de ruptures de formes, de volumes...



© Blegny-Mine



Le château de Lavaux-Sainte-Anne

Une fontaine, exemple de petit patrimoine



Arbres remarquables Un patrimoine à protéger

Arbres à clous, arbres de justice, arbres repères, arbres commémoratifs ou simplement arbres remarquables, ils font partie de notre paysage et de notre patrimoine. Menacés par l'urbanisation et la pollution, ils doivent être protégés. En dix ans, l'administration wallonne a recensé 25.000 arbres et haies remarquables sur l'ensemble du territoire. La modification de leur aspect ou leur abattage nécessitent une autorisation préalable.

Parmi ces arbres, plus de 70 font d'objet d'un classement qui leur accorde une reconnaissance patrimoniale.

C'est la direction de la Protection du patrimoine, du département du Patrimoine, de la DGO4 qui assume cette mission.

Les aides régionales

Subsides pour la restauration

Pour les propriétaires publics ou privés, le classement à titre de monument ouvre le droit aux subsides pour les travaux de conservation ou de restauration. Le taux des subsides est un des plus élevés d'Europe. Il varie de 60 % du coût des travaux à 95 % pour les biens classés au patrimoine exceptionnel. Et 100 % des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire. Les propriétaires qui s'engagent dans une opération de restauration bénéficient de l'expertise et des conseils des architectes de la Direction de la restauration du patrimoine.

Subsides pour la maintenance du patrimoine

Le propriétaire d'un bien immobilier classé est tenu de le maintenir en bon état. Dans ce cadre, la Région wallonne octroie un subside de 60 % du montant des travaux avec une aide maximale de 6.000 € HTVA par an.

Subsides pour le petit patrimoine populaire

Relevant du patrimoine non classé, de nombreux éléments d'un patrimoine plus populaire parsèment les villes et les campagnes. Souvent plus humbles et plus modestes, ils témoignent d'un passé plus ou moins récent auquel s'identifie et s'attache la population.

La restauration et la valorisation de ce petit patrimoine sont soutenues par des subsides de la Région wallonne : 7 500 € maximum, après acceptation du dossier par une commission d'avis.

Les autres aides

Le propriétaire d'un bien classé peut aussi bénéficier d'une réduction d'impôt pour les frais d'entretien, de conservation ou de mise en valeur.

➔ Plus d'infos: dgo4.spw.wallonie.be

Archéo 2014

2014 sera l'occasion unique de découvrir la diversité du travail des archéologues et du patrimoine archéologique de Wallonie. Scientifique ou ludique, l'année de l'archéologie ouvre les portes de lieux inédits ou insolites. Du site de fouille à l'exposition chacun aura l'opportunité de suivre à sa manière les traces des archéologues pour découvrir les trésors cachés sous nos pieds. Une organisation SPW / DGO4 / Département du patrimoine / Direction de l'archéologie.

➔ Suivre l'événement sur: www.archeo2014.be



Les Journées du Patrimoine

Depuis 1989, la Région wallonne organise le 2^e week-end de septembre les Journées du patrimoine permettant au public de découvrir des sites et des édifices souvent inaccessibles en temps normal. Témoin de la diversité infinie de notre richesse patrimoniale, chaque édition fait l'objet d'une thématique différente.

➔ Plus d'infos: journeedupatrimoine.be
0800-1 1901



Villes d'art, sites naturels remarquables, vallées authentiques, goût de la fête, produits de terroir et tradition gastronomique... la Wallonie n'a nullement à rougir de son offre touristique. Secteur économique à part entière, le tourisme wallon qui est un tourisme de courts séjours comptabilise 60.000 emplois, pour un chiffre d'affaires de trois milliards €. En inscrivant dans la déclaration de politique régionale une "Destination 2015", le Gouvernement wallon a marqué son intention de promouvoir un tourisme innovant, durable, attractif et accessible.

Le tourisme wallon en quelques chiffres

- 3.477 hébergements ruraux
- 219 campings
- 456 hôtels
- 6,5 millions de nuitées enregistrées en 2011

Les acteurs régionaux

Le Ministre et son cabinet en charge de la matière

Le Commissariat Général au Tourisme

Le CGT est chargé de la mise en œuvre des décrets et arrêtés en matière de tourisme. Sa mission s'articule autour de plusieurs pôles :

- Il gère les subventions à l'équipement touristique ;
- Il a un rôle de classification, d'autorisation d'appellation et de subvention aux hébergements touristiques ;
- Il contribue à améliorer l'accueil et l'information du touriste ;
- Il est chargé de promouvoir le tourisme en Wallonie.

Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT)

WBT a pour mission de vous faire découvrir et apprécier les charmes de Bruxelles et de la Wallonie (envies d'un séjour, idées de sorties...). Vous y trouverez aussi les listes des Maisons du tourisme, Syndicats d'initiatives et Offices du Tourisme.

➔ **Pour tout savoir sur les séjours, les saveurs et les événements en Wallonie :**
cgt.tourismewallonie.be
tourismewallonie.be et opt.be

La direction de la Promotion des Voies navigables et de l'Intermodalité, au sein de la DGO2, a remplacé l'ancien Office de Promotion des Voies Navigables.

Chargée de la promotion du tourisme fluvial, elle veille également à améliorer l'accueil des plaisanciers sur le réseau navigable wallon. C'est en effet la direction de la Promotion des Voies navigables



qui gère les infrastructures d'accueil (haltes et relais nautiques et ports de plaisance)

➔ **Pour en savoir plus :**
voies-hydrauliques.wallonie.be

Les autres acteurs

D'autres organismes publics participent à la promotion du secteur touristique wallon :

- ➔ Les cinq fédérations touristiques provinciales
- ➔ Les 42 Maisons du Tourisme couvrant chacune un "pays" touristique
- ➔ Les offices de tourisme et syndicats d'initiative

Les aides régionales

Dans les limites des budgets disponibles, le CGT octroie différentes aides financières :

Subvention à la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers

Cette aide couvre un large champ d'interventions allant des travaux de gros œuvre à la signalisation routière de l'hôtel en passant par l'équipement informatique et la sécurité incendie. Max. : 50.000 € par période de 3 ans.

Subvention à la création et la modernisation, dans des bâtiments existants, de gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes citadins et chambres d'hôtes

Cette prime intervient pour les travaux de rénovation, d'aménagement, les installations de chauffage, de sanitaires, aménagement des abords immédiats. La prime s'élève à 30 % du coût des travaux effectués. Max. : 12.000 € à 15.000 € pour un gîte (selon sa capacité), 2.000 € pour une chambre d'hôtes et 2.500 € pour un micro-gîte (gîte de 4 personnes maximum et 1 seule pièce de séjour).

Subvention pour la mise en conformité à la sécurité incendie des gîtes ruraux, citadins, à la ferme, chambre d'hôtes et meublés de vacances

La prime s'élève à 50 % du coût des travaux exigés par les pompiers. Max. : 5.000 € ou 12.500 € pour un gîte ou un meublé de vacances selon sa capacité et 750 € pour une chambre d'hôtes ou un micro-hébergement.

Subvention pour les terrains de campings touristiques et pour les terrains de caravanage

A partir d'un investissement minimal de 5.000 €, les exploitants peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à un montant maximal de 50.000 à 85.000 € en fonction de l'infrastructure et du type de travaux réalisés.





A la recherche d'un hébergement ?

Gîtes et chambres d'hôtes en Ardennes et en Wallonie

→ gitesdewallonie.be
081/311.800

Accueil champêtre en Wallonie

→ accueilchampetre.be
081/627.458

L'hôtellerie en Wallonie

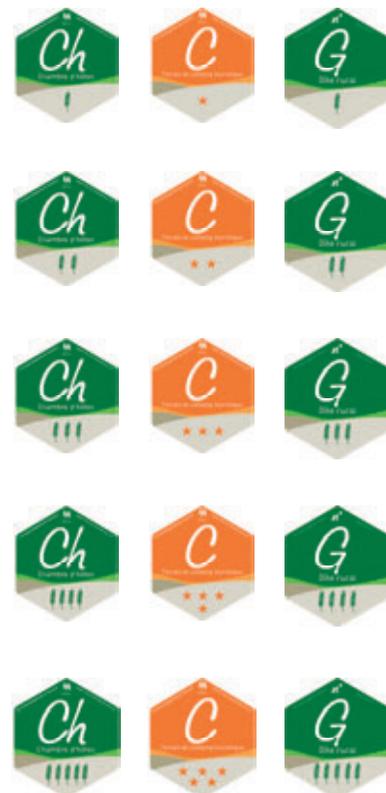
→ horecawallonie.be
081/721 888

Fédération des campings de Wallonie - Walcamp

→ camping-plus.be
061/32.16.11

Les auberges de jeunesse

→ lesaubergesdejeunesse.be
02/519.56.76



Les écussons officiels : faites-leur confiance !

En matière d'hébergements touristiques, le CGT est chargé d'autoriser l'utilisation des **appellations officielles** et de procéder au classement des établissements afin d'en contrôler la qualité et d'établir un indice de confort.

Les hôtels

7 appellations sont reconnues et protégées :

Hôtel - Hostellerie - Motel - Auberge - Pension - Relais - Apart-hôtel

Le classement varie de 1 étoile (hôtel simple) à 5 étoiles (hôtel luxueux) en passant par les hôtels "standard", "de classe moyenne" et "de première classe".

Le tourisme rural

Les appellations sont reconnues et protégées :

- Le **gîte rural**, le **gîte citadin** et le **gîte à la ferme** ;
- Le **micro-gîte** et le **gîte de grande capacité** ;
- La **chambre d'hôtes** et la **chambre d'hôtes à la ferme** ;
- La **maison d'hôtes** et la **maison d'hôtes à la ferme** (regroupement de 4 ou 5 chambres d'hôtes) ;
- Le **meublé de vacances** (chalet, bungalow, villa appartement).

Le classement des gîtes, chambres et maisons d'hôtes correspond à l'attribution d'un nombre d'épis (de 1 à 4). Pour les meublés de vacances, il s'agit de clés (de 1 à 4).

- 1 épi / 1 clé : confort simple
- 2 épis / 2 clés : bon confort
- 3 épis / 3 clés : très confortable
- 4 épis / 4 clés : très grand confort

Depuis le 01/01/2005, une nouvelle grille de classement est appliquée. Les hébergements répondant aux nouvelles normes sont désignés par le sigle NN.

Les campings

On distingue

- Les **terrains de camping touristique** (privilegiant le court séjour puisqu'ils sont tenus de réserver au moins 20 % des emplacements aux campeurs de passage). Ils font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles.
- Les **terrains de caravanage** à vocation résidentielle, ils ne sont pas soumis à l'obligation de réserver des emplacements aux campeurs de passage. Ils ne font l'objet d'aucun classement.
- Les **terrains de camping à la ferme** accessibles uniquement aux campeurs de passage.



Plein soleil sur les attractions touristiques

Les attractions touristiques de Wallonie disposent de leur propre label de qualité, sous la forme de soleils, au même titre que l'hôtellerie avec ses étoiles.

Etablie par le CGT depuis 2009, cette procédure de classement n'évalue pas le contenu des attractions, ni sa valeur ou son prix mais bien la qualité de son accueil. Le classement, de un à cinq soleils, comporte aussi bien des attractions récréatives que des attractions orientées nature ou à vocation culturelle.

Parmi les attractions ayant récolté les cinq soleils, citons l'abbaye de Villers la Ville, l'abbaye de Stavelot, le Domaine des Grottes de Han, (la réserve et la grotte), le parc Chlorophylle, Pairi Daiza et le PASS (Parc d'aventures scientifiques).



Pour en savoir plus sur les labels et classifications :
cgt.tourismewallonie.be
ou **081/325.611**



Afin que chacun, en Wallonie, puisse vivre dignement et en bonne santé, accéder à l'ensemble des droits fondamentaux et participer pleinement à la vie de notre société, la Wallonie mène une politique active et diversifiée en faveur de l'intégration, de la protection et du soutien aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie, un handicap, la pauvreté ou la précarité.

Des services agréés en quelques chiffres*

- 96 services d'aide aux familles et aux personnes âgées
- 84 centres de planning familial
- 786 maisons de repos et autres lieux d'accueil pour les seniors soit 47.296 lits
- 218 services de médiation de dettes agréés

* Chiffres 2011

Les acteurs régionaux

› Le **Ministre et son cabinet en charge de la matière**

› La **direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)** est chargée de subsidier et de contrôler les institutions actives en matière d'action sociale et de santé. Elle assure également le suivi en matière d'égalité des chances. Trois départements se partagent les différentes missions: le département de l'Action sociale, le département des Aînés et de la Famille et le **département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales**.

➔ **Pour en savoir plus:**
socialsante.wallonie.be

› Le **centre régional de soins psychiatriques Les Maronniers** est spécialisé dans la prise en charge et le traitement de maladies et troubles mentaux divers, tant sous la forme de l'hospitalisation complète que de l'hospitalisation partielle, de jour ou de nuit. Ils accueillent aussi une section de défense sociale destinée à l'intermédiation des délinquants atteints d'un trouble mental.

› Au sein du **Secrétariat général, la direction inter-départementale de la Cohésion sociale (DiCS)** est chargée par le Gouvernement wallon de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux, en s'appuyant sur une démarche coordonnée tant au niveau régional que local.

Qu'est-ce qu'un Plan de cohésion sociale?

Dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, le **Plan de cohésion sociale** permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement en Wallonie.

En créant le PCS, la Wallonie veut garantir l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'environnement

Le PCS agit par le biais du développement social des quartiers et de la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Le PCS soutient les partenariats et se décline en actions coordonnées au sein de quatre axes: l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Pour 2009-2013, 147 communes wallonnes ont obtenu une subvention pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale. Pour 2014-2019, plus de 40 nouvelles communes ont posé leur candidature pour rejoindre le dispositif aux côtés des premières.

➔ **Pour en savoir plus:**
cohesionsociale.wallonie.be



De multiples services agréés et subventionnés

Par le biais de la direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5), la Wallonie assure l'agrément, la subvention et l'inspection d'une série d'institutions ou de services ayant pour missions de rencontrer, d'accueillir ou d'accompagner les citoyens fragilisés: les personnes âgées, les familles, les personnes en difficulté, les personnes étrangères et les patients (maisons de repos, centres de soins, centres de planning familial, relais sociaux, maisons de vie communautaire...).

➔ **Pour en savoir plus:**
socialsante.wallonie.be
respect.senior.be

Le surendettement en question

En Wallonie, le nombre d'emprunteurs qui ne savent pas rembourser au moins l'un de leurs crédits est en augmentation: ils étaient 325.000 en 2012.

En Wallonie, près de 7 % de la population a un contrat de crédit défaillant. Au premier rang des surendettés, on trouve les familles monoparentales. Il apparaît également que les principales victimes du surendettement sont des personnes isolées vivant seules ou avec des enfants, ainsi que les personnes sans emploi ou inactives.

Des outils sont en place en Wallonie où le secteur de la médiation repose sur trois principaux opérateurs:

- **l'Observatoire du crédit et de l'endettement** qui a une mission scientifique en termes de suivi de la législation, de collecte de données et d'organisation de formations.
- Cinq centres de référence (dont un en Communauté germanophone) chargés d'une mission générale de prévention et d'assistance aux services de médiation de dettes.
- Enfin, **218 services de médiation de dettes**, qui sont soit des ASBL soit des CPAS, situés sur l'ensemble du territoire wallon et qui effectuent de la médiation amiable ou judiciaire.

Face à la situation, un portail surendettement a été créé pour proposer informations et conseils à la population.

➔ **Pour en savoir plus:** wallonie.be/surendettement

Personnes handicapées



Longtemps considérée en fonction de ses inaptitudes plutôt que par rapport à ses compétences, la personne handicapée est désormais reconnue comme citoyen à part entière. Elle revendique son droit à vivre, non pas en marge de notre société, mais de façon autonome.

L'intégration des personnes handicapées en quelques chiffres (2012)

- 19 services d'aide précoce
- 281 services d'accueil de jour et des services résidentiels pour enfants, jeunes et adultes en situation de handicap. Ces services accueillent plus de 10.000 personnes
- 14 centres de formation professionnelle
- 58 entreprises de travail adapté où travaillent plus de 8.000 personnes dont près de 7.000 personnes handicapées.

Les acteurs régionaux

- › **Le Ministre et son cabinet en charge de la matière.**
- › **L'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH)** est chargée de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées.
 - Elle propose des **aides à l'emploi et à la formation** et des **interventions financières** dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien.
 - Elle **agrée et subventionne** des services (répartis à travers toute la Wallonie) qui accueillent, hébergent, emploient, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.
 - Elle **assure toute une série de missions couvrant tous les champs de la vie quotidienne** des personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Trouver une crèche, une école, un club sportif pour un jeune handicapé n'est pas toujours aisé. A l'âge adulte, rechercher un logement, une formation ou un emploi sont également difficiles.

Des aides régionales

- › **Avoir des enfants et en prendre soin**
Différents services agréés prennent en charge l'enfant, le jeune ou l'adulte handicapé :
 - **Services d'aide précoce de la naissance à 8 ans**
 - **Services d'aide à l'intégration**
 - **Services d'accueil familial**
- › **Apprendre, se former et travailler**
 - **Scolarité**: intervention dans les frais de matériel scolaire spécifique, remboursement de minerval universitaire, encadrement pédagogique des plus de 18 ans, transcription d'ouvrages en braille...
 - **Orientation et formation professionnelle**: formulation d'un projet professionnel, formation en entreprise ou dans un centre de formation.
 - **Emploi**: aides financières pour l'employeur (primes au tutorat, à l'intégration, adaptation du poste de travail...), pour le travailleur indépendant (prime pour le lancement d'activité...), subvention et agrément d'entreprise de travail adapté.
 - **Sensibilisation** des professionnels de l'emploi.
- › **Se déplacer**
 - Intervention dans les **frais de déplacement** entre l'école et le domicile ou entre l'école et le travail.
- › **Être en bonne santé**
 - **Accueil et hébergement** dans un service spécialisé
 - **Centres de réadaptation fonctionnelle** après un accident
 - Charte pour agir relative à la **vie affective et sexuelle** des personnes handicapées.
- › **Participation à la vie publique**
 - **Sensibilisation** des fonctionnaires et des élus communaux.

Favoriser l'autonomie

Éviter autant que possible le recours à un milieu institutionnel permanent, tel est l'objectif de l'AVJ (Aide à la Vie Journalière), des aides techniques et des services d'accompagnement agréés par l'AWIPH.

- › Il existe des quartiers d'habitations, souvent à loyer modéré, où quelques logements ont été aménagés pour accueillir des personnes handicapées physiques désirant vivre seules ou avec leur famille. Le **service d'aide à la vie journalière (AVJ)** intervient 7 jours/7, 24 h/24, pour aider ces personnes à effectuer des actes de la vie quotidienne dans le domaine des soins, de l'hygiène et de l'alimentation.
- › L'AWIPH accorde des **aides financières** pour le coût d'équipements et de prestations destinés à favoriser l'intégration de la personne chez elle, à l'école, sur son lieu de travail et pour ses déplacements;
- › Les **services d'accompagnement** aident les personnes adultes à mener à bien des projets qui leur apporteront une plus grande autonomie: recherche d'un logement, d'un travail, guidance budgétaire et administrative, passage du permis de conduire...

➔ **Pour en savoir plus: bienvivrechezsoi.be**

Pour pouvoir bénéficier des aides de l'AWIPH, les personnes doivent faire reconnaître leur handicap par celle-ci. S'ajoutent à cela des conditions de résidence et de nationalité. Les différentes aides sont octroyées sur base de procédures précises. Pour informer au mieux sur ces aides, l'AWIPH dispose de **sept bureaux régionaux**: Charleroi, Dinant, Libramont, Liège, Namur, Mons, Wavre. Ceux-ci constituent les premiers lieux d'information et de contact pour toute demande. L'AWIPH dispose aussi d'un numéro vert: **0800 160 61**

➔ **Toutes les informations sur awiph.be**





Routes, enseignement, sport, culture, aide sociale, sécurité, propreté... autant de domaines, et bien d'autres encore, qui touchent chaque citoyen dans son quotidien et qui relèvent en grande partie des pouvoirs locaux que sont les communes, les provinces, les CPAS, les intercommunales, les régies communales autonomes et les associations chapitre 12.

Les pouvoirs locaux en quelques chiffres (2012)

- 5 provinces
- 262 communes (dont 9 forment la Communauté germanophone)
- 253 CPAS
- 96 intercommunales

Les acteurs régionaux

- ▶ **Le Ministre et son cabinet en charge de la matière**
- ▶ Au sein du SPW, la **direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)**
- ▶ **Le Centre régional d'aides aux communes (CRAC)** a été créé en 1995 afin de régler les problèmes de déficits budgétaires de certaines communes wallonnes. Il est notamment chargé du suivi des plans de gestion des communes et provinces qui émarquent au compte CRAC, d'une aide à la gestion de la trésorerie des communes et provinces wallonnes, d'audit financier ...
- ▶ **Le Centre régional de la formation (CRF)**, organisme public paritaire, a pour mission de rendre des avis et de formuler des recommandations concernant l'organisation de formations nouvelles, la certification de formations, l'harmonisation des formations à l'attention du personnel des pouvoirs locaux.

La mission de conseil

La Région wallonne conseille les pouvoirs locaux :

- ▶ en matière juridique et institutionnelle : études et analyses des règlements et de la jurisprudence ;

- ▶ en matière technique pour les travaux de voiries communales et provinciales, de bâtiments publics, d'infrastructures sportives... ;
- ▶ en matière de gestion : réponse aux questions fiscales, budgétaires, comptables, de ressources humaines...

Le partenaire financier

Par le biais du département des Infrastructures subsidiées (DGO1), le Service public de Wallonie apporte un soutien financier aux pouvoirs locaux pour la construction et la rénovation de leurs voiries, de leurs bâtiments, de leurs infrastructures sportives ainsi que pour l'aménagement d'espaces publics. En collaboration avec la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale (DiCS), un soutien est apporté à diverses actions sociales développées au niveau local : création de petites infrastructures sociales de quartiers, mise en œuvre de plans de prévention et de proximité, actions de lutte contre l'exclusion sociale...

La tutelle

Dans beaucoup de matières, la commune est compétente, mais le pouvoir régional peut intervenir. Ainsi, les décisions "importantes" de la commune (vote du budget, des taxes...) sont soumises à approbation ("accord préalable"). Et si un citoyen se plaint d'une décision prise par la commune en matière de tutelle générale, il peut écrire au Ministre des Pouvoirs locaux qui peut annuler le cas échéant la décision prise par la commune.

Des compétences élargies

Depuis 2001, la Région wallonne a vu s'accroître ses compétences sur les pouvoirs locaux. Désormais, elle est chargée d'organiser les **élections communales et provinciales**.

La Région s'est aussi dotée de son propre **Code de la Démocratie locale** qui a introduit de nouvelles règles dans le fonctionnement des communes, provinces, CPAS et intercommunales. Exemple : le bourgmestre est désormais le candidat qui totalise le plus de voix de préférence sur la liste la plus importante des listes qui constituent la majorité.

Enfin, la Région a désormais la tutelle sur les fabriques d'église.

Qu'est-ce qu'un programme triennal ?

Les communes, les provinces et les associations de communes peuvent introduire une proposition de programme triennal d'investissements afin d'obtenir pour ceux-ci des subventions égales à 60 à 75 % de leur montant. Cela concerne : les travaux de voirie et d'égouttage, l'acquisition, la rénovation ou la construction de bâtiments publics (maisons communales, crèches...). Les programmes triennaux concernent aussi les fabriques d'églises et les responsables de biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cultes reconnus ou de morale laïque.

En quoi consiste une intercommunale ?

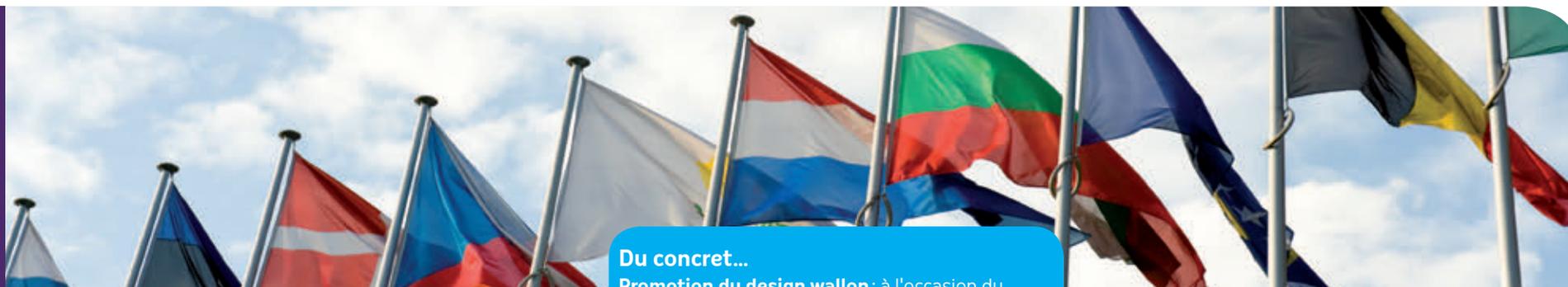
Il s'agit d'une association d'au moins deux communes qui décident de gérer ensemble une matière d'intérêt communal. Les principaux domaines d'action des intercommunales sont l'expansion économique, les hôpitaux, l'eau, l'énergie, le logement social et l'environnement.

Quelle que soit sa forme (société coopérative à responsabilité limitée ou société anonyme), l'intercommunale appartient toujours au secteur public. On dénombre actuellement 96 intercommunales opérant en Wallonie.

 Pour en savoir plus : pouvoirslocaux.wallonie.be



Relations internationales



De tradition, la Wallonie est tournée vers l'extérieur. Ses savants, ses ingénieurs, ses artisans, ses industriels, ses travailleurs, mais aussi ses artistes, exportent dans le monde entier le savoir-faire wallon. Si les relations internationales restent dominées par les états fédéraux, les entités fédérées (régions, communautés...) occupent une place de plus en plus significative sur la scène internationale.

Les acteurs régionaux

Le **Ministre-Président** de la Wallonie a les relations internationales dans ses compétences.

C'est au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les relations internationales sont traitées. Depuis le 1er janvier 2009, les anciens Commissariat Général aux Relations internationales (pour la Communauté française) et direction des Relations internationales (pour la Région wallonne) ont fusionné. C'est désormais sous l'appellation **Wallonie-Bruxelles International (WBI)** que cette agence est chargée de valoriser à l'étranger le talent des Wallons et des francophones de Belgique. La fusion a pour ambition d'améliorer la visibilité de la Wallonie et de Bruxelles à l'étranger mais également de simplifier le service à l'utilisateur.

Le **L'Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers (AWEX)**

L'AWEX est le département de la Wallonie chargé de promouvoir nos entreprises à l'extérieur, de les aider à exporter plus et mieux, et d'attirer des investisseurs étrangers chez nous.

L'AWEX propose une série d'incitants financiers et logistiques pour accompagner les entrepreneurs wallons à chaque étape de leurs démarches commerciales d'exportation. Il s'agit par exemple du recours à un designer, de la prospection de marchés, de la participation à un salon à l'étranger, de la recherche de financement... Ces soutiens s'adressent tant aux sociétés qu'aux autres acteurs de la vie économique wallonne de toutes tailles (fédérations et groupements professionnels, indépendants, opérateurs dans le secteur touristique, agricole, horticole ou culturel).

 **Plus en savoir plus : awex.be**

Les relations internationales de la Wallonie en quelques chiffres (2012)

- 68 accords bilatéraux conclus avec des pays et entités du monde entier
- 17 délégations extérieures présentes sur les cinq continents
- 105 attachés économiques et commerciaux répartis à l'étranger

Les autres acteurs

Une série d'acteurs wallons plus spécialisés aident à l'exportation de projets artistiques, culturels, d'enseignement...

Le **Bureau International de la Jeunesse (BIJ)** soutient les projets internationaux des jeunes de Wallonie et de Bruxelles qui n'ont pas peur de bouger.

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) aide les créateurs de mode et designers à s'exporter en facilitant les rencontres avec la presse internationale, les éditeurs de mobilier design ou les acheteurs de collections de mode.

Wallonie-Bruxelles Architectures (WBA) aide à la promotion des architectes de Bruxelles et de Wallonie sur la scène internationale.

Wallonie-Bruxelles Campus est l'agence pour la promotion de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Wallonie-Bruxelles Images est l'agence officielle pour la promotion de l'audiovisuel wallon et bruxellois.

Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) aide les artistes, producteurs et éditeurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles à s'exporter.

Wallimage est le fonds régional d'investissement qui soutient les productions et les entreprises audiovisuelles.

Du concret...

Promotion du design wallon : à l'occasion du Salon Internationale du Mobilier qui s'est tenu à Milan, Wallonie-Bruxelles Design/Mode (WBDM) a présenté, sous la bannière Belgium is Design, les prototypes de neuf jeunes designers belges.

Participation au programme LEONARDO DA VINCI : WBI est partenaire de ce programme qui poursuit trois objectifs principaux : faciliter l'intégration professionnelle, améliorer la qualité de la formation et l'accès à cette formation et renforcer la contribution de la formation à l'innovation. Le but de ce programme est d'utiliser la coopération transnationale pour accroître la qualité, promouvoir l'innovation et soutenir la dimension européenne des systèmes et pratiques de formation professionnelle.

Participation au programme Eurodyssée qui permet à des jeunes âgés de 18 à 30 ans d'acquérir une expérience de trois à sept mois dans une autre région d'Europe.

 **Plus en savoir plus : wbi.be**

Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (WBTD) stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène.

 **Tous les liens vers ces acteurs se trouvent sur la page Relations internationales du portail de la Wallonie : wallonie.be**

Les relations bilatérales

La Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des liens de coopération avec quelque 68 pays ou régions, sur les cinq continents. Ces accords de coopération sont de trois types : coopération élargie à tous les domaines de compétence de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, coopération limitée à certains secteurs ou actions ponctuelles. Une majorité de ces accords sont conclus avec des pays et régions membres de l'Union européenne, ceux-ci étant nos principaux partenaires économiques et culturels. Hors UE, les pays coopérants sont la Suisse, le Canada, les Etats-Unis (en particulier la Louisiane), le Québec, la Bulgarie et la Roumanie. Quant à la coopération avec les pays du sud, elle concerne en priorité les pays du Maghreb, le Congo, le Rwanda et le Burundi.

Les relations multilatérales

L'action de WBI dans le cadre des relations multilatérales permet aux entités fédérées concernées d'être représentées dans diverses instances et de participer à des projets et des programmes concrets européens, francophones ou internationaux.

Ces relations multilatérales concernent quatre domaines d'action :

- l'intégration européenne;
- le transfrontalier et l'interrégional européen;
- la francophonie et la défense de la langue française;
- la coopération multilatérale mondiale.

Les actions sectorielles

Pour faciliter l'accès de nos opérateurs et créateurs aux marchés étrangers ou pour renforcer l'attractivité de Wallonie-Bruxelles, WBI participe à divers programmes relevant de secteurs spécifiques : la coopération au développement, les droits de l'homme, la santé et les affaires sociales, l'environnement, les échanges de jeunes, la culture, l'enseignement et la formation, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Interreg : des projets sans frontières

Dans le cadre des fonds structurels européens, la Région wallonne participe à trois programmes transfrontaliers Interreg : France-Wallonie-Flandre, Euregio Meuse-Rhin et Grande Région. Ces programmes financent près de 300 projets destinés à apporter des solutions concrètes aux habitants frontaliers des régions concernées. Ces projets touchent tous les domaines : développement économique, recherche, formation, environnement, tourisme, culture, aménagement du territoire, santé...

 **Plus en savoir plus : wallonie.be/fr/competences/europe**

Petit carnet d'adresses utiles



Le Parlement wallon

Bâtiment Saint-Gilles
Rue Notre-Dame 1 ■ 5000 Namur
→ parlement.wallon.be

Le Gouvernement wallon

Pour la composition du gouvernement wallon, ses compétences et l'adresse des cabinets ministériels, veuillez consulter le site
→ wallonie.be
ou prendre contact avec le téléphone vert (gratuit)
→ 0800 11 901

Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

› *Marc Bertrand*
Rue Lucien Namèche 54 ■ 5000 Namur
→ N° vert 0800/19 199
→ 081/32.19.11
→ courrier@le-mediateur.be
→ le-mediateur.be

Inspection des Finances pour la Région wallonne

Avenue Gouverneur Bovesse, 103-106 ■ 5100 Namur
→ 081 32 19 53

Les Espaces Wallonie

■ **Arlon**
Place Didier, 42 ■ 6700 Arlon
→ 063 43 00 30
→ ew.arlon@spw.wallonie.be

■ **Bruxelles**
Rue du Marché-aux-Herbes, 25-27 ■ 1000 Bruxelles
→ 02 506 43 40-41
→ ew.bruxelles@spw.wallonie.be

■ **Charleroi**
Rue de France, 3 ■ 6000 Charleroi
→ 071 20 60 80
→ ew.charleroi@spw.wallonie.be

■ **Eupen**
Gospertstrasse, 2 ■ 4700 Eupen
→ 087 59 65 20
→ ew.eupen@spw.wallonie.be

■ **La Louvière**
Rue Sylvain Guyaux, 49 ■ 7100 La Louvière
→ 064 23 79 20
→ ew.lalouviere@spw.wallonie.be

■ **Liège**
Place Saint-Michel, 86 ■ 4000 Liège
→ 04 250 93 30
→ ew.liege@spw.wallonie.be

■ **Mons**
Îlot de la Grand'Place
Rue de la Seuwe, 18-19 ■ 7000 Mons
→ 065 22 06 80
→ ew.mons@spw.wallonie.be

■ **Namur**
Rue de Bruxelles, 20 ■ 5000 Namur
→ 081 24 00 60
→ ew.namur@spw.wallonie.be

■ **Nivelles**
Rue de Namur, 67 ■ 1400 Nivelles
→ 067 41 16 70
→ ew.nivelles@spw.wallonie.be

■ **Tournai**
Rue de la Wallonie, 19-21 ■ 7500 Tournai
→ 069 53 26 70
→ ew.tournai@spw.wallonie.be

■ **Verviers**
Rue de Jardon, 41 ■ 4800 Verviers
(entrée visiteurs : Rue Xhavée, 86)
→ 087 44 03 50
→ ew.verviers@spw.wallonie.be

Le Service public de Wallonie (SPW)

→ wallonie.be

Secrétariat général

Place Joséphine-Charlotte, 2 ■ 5100 Namur
→ 081 32 13 11

Direction générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT2)

Boulevard du Nord, 8 ■ 5000 Namur
→ 081 77 20 00

Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1)

Boulevard du Nord, 8 ■ 5000 Namur
→ 081 77 20 00
→ routes.wallonie.be

Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2)

Boulevard du Nord, 8 ■ 5000 Namur
→ 081 77 20 00
→ voies-hydrauliques.wallonie.be
→ mobilite.wallonie.be
→ transportscolaire.wallonie.be
→ aeroports.wallonie.be

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3)

Avenue Prince de Liège, 15 ■ 5100 Namur
→ 081 64 94 11
→ agriculture.wallonie.be
→ environnement.wallonie.be

Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4)

Rue des Brigades d'Irlande, 1 ■ 5100 Namur
→ 081 33 21 11
→ dgo4.spw.wallonie.be

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)

Avenue Gouverneur Bovesse 100 ■ 5100 Namur
→ 081 32 72 11
→ pouvoirslocaux.wallonie.be
→ socialsante.wallonie.be

Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6)

Place de la Wallonie, 1 ■ 5100 Namur
→ 081 33 31 11
→ recherche-technologie.wallonie.be

Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité (DGO7)

Avenue Gouverneur Bovesse, 29 ■ 5100 Namur
→ 081 33 00 01

Les Guichets de l'Energie

■ **Arlon**
Rue de la Porte Neuve, 19 ■ 6700 Arlon
→ 063 24 51 00
→ guichetenergie.arlon@spw.wallonie.be

■ **Braine-le-Comte**
Grand Place, 2 ■ 7090 Braine-le-Comte
→ 067 56 12 21
→ guichetenergie.brainelecomte@spw.wallonie.be

■ **Charleroi**
Centre Héraclès
Avenue Général Michel, 1^e ■ 6000 Charleroi
→ 071 33 17 95
→ guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be

■ **Eupen**
Hostert, 31A ■ 4700 Eupen
→ 087 55 22 44
→ guichetenergie.eupen@spw.wallonie.be

■ **Huy**
Place Saint-Séverin, 6 ■ 4500 Huy
→ 085 21 48 68
→ guichetenergie.huy@spw.wallonie.be

Petit carnet d'adresses utiles

▪ Dinant - Philippeville

Avenue des Sports, 4 ▪ 5600 Philippeville

→ 071 61 21 30

→ guichetenergie.philippeville@spw.wallonie.be

▪ Libramont

Grand'Rue, 1 ▪ 6800 Libramont

→ 061 23 43 51

→ guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be

▪ Liège

Maison de l'Habitat

Rue Léopold, 37 ▪ 4000 Liège

→ 04 221 66 66

→ guichetenergie.liege@spw.wallonie.be

▪ Marche-en-Famenne

Rue des Tanneurs, 11 ▪ 6900 Marche

→ 084 31 43 48

→ guichetenergie.marche@spw.wallonie.be

▪ Mons

Avenue Jean d'Avesnes, 10B/2 ▪ 7000 Mons

→ 065 35 54 31

→ guichetenergie.mons@spw.wallonie.be

▪ Mouscron

Rue du Blanc Pignon, 33 ▪ 7700 Mouscron

→ 056 33 49 11

→ guichetenergie.mouscron@spw.wallonie.be

▪ Namur

Rue Rogier, 89 ▪ 5000 Namur

→ 081 26 04 74

→ guichetenergie.namur@spw.wallonie.be

▪ Ottignies

Avenue Reine Astrid, 15 ▪ 1340 Ottignies

→ 010 40 13 00

→ guichetenergie.ottignies@spw.wallonie.be

▪ Perwez

Rue de la Station, 19 ▪ 1360 Perwez

→ 081 41 43 06

→ guichetenergie.perwez@spw.wallonie.be

▪ Tournai

Rue de Wallonie, 19-21 ▪ 7500 Tournai

→ 069 85 85 34

→ guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be

▪ Verviers

Pont Sommeleville, 2 ▪ 4800 Verviers

→ 087 32 75 87

→ guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be

Autres acteurs publics wallons

Agence de Stimulation économique

Rue du Vertbois, 13b ▪ 4000 Liège

→ 04 220 51 00

→ ase.be

Agence de Stimulation technologique

Rue du Vertbois, 13b ▪ 4000 Liège

→ 04 220 16 00

→ ast.wallonie.be

Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX)

Place Saintelette, 2 ▪ 1080 Bruxelles

→ 02 421 82 11

→ awex.be

Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)

Site Saint Charles

Rue de la Rivelaine, 21 ▪ 6061 Charleroi

→ 071 20 57 11

→ Numéro vert : 0800 16 061

→ awiph.be

Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de qualité (AWAQ-W)

Rue Burniaux, 2 ▪ 5100 Namur

→ 081 33 17 00

→ apaqw.be

Agence wallonne des Télécommunications

Avenue Prince de Liège, 133 ▪ 5100 Namur

→ 081 77 80 80

→ awt.be

Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC)

Allée du Stade, 1 ▪ 5100 Namur

→ 081 32 71 11

→ crac.wallonie.be

Centre régional de soins psychiatriques Les Marronniers

Rue Despars, 94 ▪ 7500 Tournai

→ 069 88 02 11

→ marronniers.be

Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)

Rue de Liroux, 9 ▪ 5030 Gembloux

→ 081 62 65 55

→ cra.wallonie.be

Commissariat Général au Tourisme (CGT)

Avenue Gouverneur Bovesse, 74 ▪ 5100 Namur

→ 081 32 56 11

→ cgt.tourismewallonie.be

Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 12 ▪ 5001 Namur

→ 081 33 08 10

→ cwape.be

Conseil économique et social de Wallonie (CESW)

Rue du Vertbois, 13 c ▪ 4000 Liège

→ 04 232 98 11

→ cesw.be

→ info@cesw.be

Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLW)

Rue de Brabant, 1 ▪ 6000 Charleroi

→ 071 20 77 11

→ flw.be

Institut du Patrimoine wallon

Rue du Lombard, 79 ▪ 5000 Namur

→ 081 65 41 54

→ institutdupatrimoine.be

Institut scientifique de Service public (ISSeP)

Rue de Chéra, 200 ▪ 4000 Liège

→ 04 229 83 11

→ issep.be

Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS)

Route de Louvain-la-Neuve, 2 ▪ 5001 Namur

→ 081 46 84 11

→ statistiques.wallonie.be

Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et PME (IFAPME)

Place Albert 1^{er}, 31 ▪ 6000 Charleroi

→ N° vert 0800 90 133

→ 071 23 22 22

→ ifapme.be

Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM)

Boulevard Tirou, 104 ▪ 6000 Charleroi

→ Numéro vert : 0800 93 947

→ leforem.be

Les ports autonomes

Port autonome de Liège (PAL)

Quai de Maestricht, 14 ▪ 4000 Liège

→ 04 232 97 97

→ portdeliege.be

Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO)

Rue Mercure, 1 ▪ 7110 La Louvière

→ 064 23 67 00

→ le-paco.be

Port autonome de Charleroi (PAC)

Rue de Marcinelle, 31 ▪ 6000 Charleroi

→ 071 31 96 33

→ charleroi.portautonome.be

Port autonome de Namur (PAN)

Place Léopold, 3 ▪ 5000 Namur

→ 081 24 09 50

→ portnamur.be

Petit carnet d'adresses utiles

Service social des Services du Gouvernement wallon

Rue Dewez, 49 ■ 5000 Namur

→ 081 25 02 00

→ ssrw.be

Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)

Boulevard d'Avroy, 38/1 ■ 4000 Liège

→ 04 220 94 11

→ spaque.be

→ Numéro vert 0800 24 220

Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Avenue de Stassart, 14-16 ■ 5000 Namur

→ 081 25 19 30

→ spge.be

Société régionale d'Investissement de Wallonie

Avenue M. Destenay, 13 ■ 4000 Liège

→ 04 221 98 11

→ sriw.be

Société régionale wallonne du Transport (SRWT)

Avenue Gouverneur Bovesse, 96 ■ 5100 Namur

→ 081 32 27 11

→ infotec.be

Société wallonne des Aéroports

Avenue des Dessus-de-Lives, 8 ■ 5101 Namur

→ 081 32 89 50

→ sowaer.be

Société wallonne du Crédit social

Rue de l'Écluse, 10 ■ 6000 Charleroi

→ Numéro vert 0800 25 400

→ swcs.be

Société wallonne des Eaux (SWDE)

Rue de la Concorde, 41 ■ 4800 Verviers

→ 087 87 87 87 (francophones)

→ 087 87 87 88 (germanophones)

→ 087 87 87 89 (néerlandophones)

→ swde.be

Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

Rue Canal de l'Ourthe, 9/3 ■ 4031 Angleur

→ 04 231 67 00

→ sofico.org

Société wallonne de Financement et de Garantie des PME (SOWALFIN)

Avenue Maurice Destenay, 13 ■ 4000 Liège

→ 04 237 07 70

→ sowalfin.be

Société wallonne de Gestion et de Participation

Boulevard d'Avroy, 38 ■ 4000 Liège

→ 04 221 20 60

Société wallonne du Logement (SWL)

Rue de l'Écluse, 21 ■ 6000 Charleroi

→ 071 20 02 11

→ swl.be

Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Place Saintelette, 2 ■ 1080 Bruxelles

→ 02 421 82 11

→ wbi.be

Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT)

Rue Saint-Bernard, 30 ■ 1060 Bruxelles

→ 02 504 02 00

→ opt.be

Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP)

Bd Léopold II, 44 ■ 1080 Bruxelles

→ 02 413 33 87

→ eap.commune@cfwb.be

Wallonie, Mode d'emploi

©SPW/Editions – Secrétariat général

Département de la Communication

Direction de l'Identité et des Publications

Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur

Éditeur responsable:

Claude Delbeuck

Secrétaire général

Supervision:

Jacques Moisse

Inspecteur général

Ligne éditoriale:

Jacques Vandembroucke

Conception et rédaction:

Annie Schandeler

Pascale Crommen

Valérie Putzeys

Photographie:

Jean-Louis Carpentier (SG)

Guy Focant (DGO4)

Fabrice Dor (DGO4)

Mise en page:

PYM

Impression:

SNEL

Édité en 10.000 exemplaires

Novembre 2013

Dépôt légal: D/2013/11802/109

La Wallonie dans la Belgique fédérale



La Belgique est un état fédéral qui compte trois communautés et trois régions. Chacune exerce, en toute indépendance, des compétences particulières dans le respect de la loyauté fédérale.

Les organes politiques de la Wallonie

sont le Parlement wallon et le Gouvernement wallon, tous deux installés à Namur, désignée capitale de la Wallonie par un décret du 11 décembre 1986.

Le **Parlement wallon** est composé de 75 députés élus directement au suffrage universel, selon la représentation proportionnelle et pour une durée de 5 ans.

Ses fonctions

Le Parlement wallon exerce, conjointement avec le Gouvernement wallon, le pouvoir législatif. Celui-ci s'exprime par la voie de normes appelées "décrets" qui ont force de loi dans les limites de la compétence matérielle et territoriale de la Wallonie. Après examen par les commissions parlementaires, les projets et propositions de décret sont rejetés ou adoptés (avec ou sans amendements). En cas d'adoption, le décret est ensuite sanctionné et promulgué par le Gouvernement wallon.

Le Parlement wallon exerce en outre une fonction financière : assisté par la Cour des comptes, il vote les budgets et comptes de la Wallonie sur proposition du Gouvernement. Enfin, l'Assemblée exerce une double fonction de contrôle du Gouvernement : en désignant les membres du Gouvernement et en questionnant ceux-ci de manière régulière sur leurs actes et décisions.

Le **Gouvernement wallon** est élu, à la majorité, par le Parlement wallon mais pas nécessairement en son sein. Le député qui devient ministre cesse immédiatement de siéger ; le premier suppléant en ordre utile le remplace.

Le Ministre-Président est désigné par le Gouvernement wallon, parmi ses membres, au début de la législature. Le Gouvernement, de même que chacun de ses ministres, est responsable devant le Parlement wallon.

Ses fonctions

Le Gouvernement participe à l'élaboration des projets de décrets et sanctionne tous les décrets en tant que seconde branche du pouvoir législatif régional. Il promulgue les décrets wallons, en ordonne la publication au Moniteur belge et prend les règlements et arrêtés nécessaires à leur exécution.

A noter que le Gouvernement délibère collégalement selon la procédure du consensus (on ne vote pas, on prend des décisions ensemble).



Pour en savoir plus :
gouvernement.wallonie.be
parlement.wallonie.be



Les mérites wallons

Les premiers Mérites wallons ont été remis en 2011 à l'occasion des fêtes de Wallonie, conférant une reconnaissance à celles et ceux qui contribuent au rayonnement de la Wallonie. Le Mérite wallon contribue à développer un sentiment d'«identité collective» susceptible de soutenir et d'amplifier l'essor économique de la Wallonie.



Les symboles régionaux

- Le drapeau wallon a été adopté par l'assemblée wallonne en 1913. Créé par Pierre Paulus, peintre wallon, le "coq hardi" est appelé ainsi car il va de l'avant, en levant fièrement l'une de ses pattes.
- Le chant des Wallons est devenu l'hymne officiel, par décision d'un décret de 1998. D'abord créé en wallon ("Li tchant des Walons"), il date de 1900-1901.
- La fête officielle de la Wallonie a été fixée, par un décret de 1998, au 3^e dimanche de septembre.

Le Chant des Wallons

(version française officielle)

I.

*Nous sommes fiers de notre Wallonie,
Le monde entier admire ses enfants.
Au premier rang brille son industrie
Et dans les arts on l'apprécie autant.
Bien que petit, notre pays surpasse
Par ses savants de plus grandes nations.
Et nous voulons des libertés en masse :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

II.

*Entre Wallons, toujours on fraternise.
Dans le malheur, on aime s'entraider ;
On fait le bien sans jamais qu'on le dise,
En s'efforçant de le tenir caché.
La charité visitant la chaumière
S'y prend le soir avec cent précautions ;
On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

III.

*Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.
Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme
Et notre cœur est prêt à se briser.
Ne crains jamais les coups de l'adversaire.
De tes enfants les bras te défendront
Il ne faut pas braver notre colère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*